

A. SEANCE PUBLIQUE

1. Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) - Présentation de la mise en conformité de l'administration communale et sensibilisation du Conseil communal.
2. Synergies Ville-CPAS - Année 2022 - Fixation des priorités.
3. Second pilier de pension pour les agents contractuels de la fonction publique locale : adhésion à la centrale d'achat organisée par le Service fédéral des Pensions (SFP).
4. Plan de formation 2022 - État des lieux 2021 et adoption du plan de formation 2022.
5. Commission de rénovation de quartier – Désignation d'un nouveau délégué.
6. Centrale d'achat de la Région Wallonne - Service Public de Wallonie SG - Nouvelle convention d'adhésion et nouvelles règles de fonctionnement.
7. Abattoir communal - Analyse des carcasses et abats - Approbation des conditions et du mode de passation.
8. Abattoir de Virton - Désignation d'une société pour assurer la maintenance des installations dans le domaine pneumatique et hydraulique - Approbation des conditions et du mode de passation.
9. PIC 2019-2021 - Point 14 - Entretien extraordinaire de la rue d'Harnoncourt à Saint-Mard - Approbation du cahier des charges modifié.
10. PIC 2019-2021 - Point 15 - Entretien extraordinaire de la rue Camille Barthélemy à Saint-Mard - Approbation du cahier des charges modifié.
11. PIC 2019-2021 - Mise en place de panneaux photovoltaïques - Hôtel de Ville de Virton et service technique de la Ville - Approbation des contrats de raccordement au réseau basse tension.
12. Marché de la poésie le 19 mars 2022 - Octroi d'une subvention en numéraire.
13. Projet Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée - Note d'intention et engagements.
14. Plan de Cohésion Sociale 2020-2025 - Rapports d'activités et financier 2021 - Modification du tableau de bord 2020-2025.
15. Services financiers d'emprunts nécessaires au financement, en 2022, des dépenses extraordinaires. Consultation d'organismes bancaires.
16. Fabrique d'église de Saint-Remy - Compte 2021 - Prolongation du délai de tutelle.
17. Fabrique d'église d'Ethe - Modification budgétaire n°1 - Exercice 2022 - Prolongation du délai de tutelle.
18. Règlement-redevance relatif à la mise à disposition de matériel communal - Exercices 2022 à 2024.
19. Règlement communal relatif à la mise à disposition de matériel communal.
20. Divers et communications - Ordonnances de police et/ou arrêtés de police pris d'urgence par le Bourgmestre.
21. Divers et communications - Arrêté du Ministre du Logement, des Pouvoirs Locaux et de la Ville - Budget communal pour l'exercice 2022 voté en séance du 27 décembre 2021.

CONSEIL COMMUNAL EN DATE DU 30 MARS 2022.

La séance débute à 20h03'.

Présents :

François CULOT, Bourgmestre, Président ;
Vincent WAUTHOZ, Nathalie VAN DE WOESTYNE, Alain CLAUDOT,
Hugues BAILLOT, Échevins ;
Nicolas SCHILTZ, Président du CPAS (voix consultative) ;
Denis LACAVE, Etienne CHALON, Annick VAN DEN ENDE, Sébastien MICHEL,
Michel MULLENS, Virginie ANDRE, André GILLARDIN, Jean Pierre PAILLOT,
Pascal MASSART, Benoît PERFRANCESCHI, Jean-François BODY, Elodie BAUDRY,
Hamza YILMAZ, Conseillers ;
Marthe MODAVE, Directrice Générale, Secrétaire de séance.

Excusé :

Christophe GAVROY, Conseiller.

A) SEANCE PUBLIQUE

Monsieur le Président souhaite la bienvenue à tous en mentionnant que cela fait presque deux ans que l'on ne s'est pas vu en présentiel.

Avant d'entamer l'examen de l'ordre du jour, Monsieur le Président fait part d'une communication de la Madame la Directrice Générale qui rappelle qu'étant donné que la distance d'1m50 n'est pas respectée ce soir, il est nécessaire d'indiquer aux membres du conseil la recommandation suivante : « Le port du masque reste recommandé, entre autres dans les espaces intérieurs, en cas d'affluence exceptionnelle et dans les endroits où la distance d'1m50 ne peut être garantie. ». Il ne s'agit pas d'une obligation mais chacun doit se sentir libre de porter ou pas un masque.

Monsieur le Président indique que nous avons ici à disposition une boîte de masques chirurgicaux à disposition gratuitement et qu'il y a également du gel hydro alcoolique à l'entrée de la salle.

Monsieur le Président indique que c'est le premier Conseil communal qui est retransmis en direct. Trois caméras ont été installées. Monsieur le Président déclare que c'est une promesse tenue car on avait promis dès qu'on repasserait en présentiel et dans une idée de démocratie plus directe/plus participative les caméras seraient là pour que la population puisse s'intéresser à la vie de la cité.

Madame Annie GOFFIN, Echevine, prend siège à 20H05'.

A ce sujet, Monsieur le Président remercie Monsieur Alain CLAUDOT et l'équipe informatique de la commune.

Monsieur le Président souhaite rendre hommage à deux personnes qui ont été membres du Conseil communal et même du Collège et qui nous ont quitté depuis le dernier Conseil communal :

- *Monsieur Georges BITAINE, excellent chef d'entreprise, un très bon commerçant, qui a eu une carrière politique, qui a été Président d'Idélux et qui a été Président de l'Union des Classes Moyennes et à ce titre-là, il a beaucoup aidé les indépendants et il a également beaucoup aidé le commerce virtonnais.*

- *Monsieur Hubert LAROCHE dont les funérailles avaient lieu aujourd'hui, papa de Marc LAROCHE. C'était un homme d'une honnêteté intellectuelle parfaite. Il fût conseiller au CPAS, conseiller communal et échevin notamment de l'état civil et des affaires sociales.*

Sur demande de Monsieur le Président, les conseillers communaux se lèvent et respectent une minute de silence.

Monsieur le Président rend ensuite hommage à un athlète à savoir Julien WATRIN qui est un citoyen virtonnais, qui est champion du monde du 4x400 mètres avec l'équipe de Belgique, champion du monde en salle. On va espérer qu'il aille aux jeux olympiques et qu'il fera aussi bien à ces jeux. Monsieur le Président le félicite et félicite également les parents de cet athlète ainsi que l'Athletic Club Dampicourt et à travers l'ACD la famille Joannes qui tient ce club du bout des bras depuis plusieurs générations ; c'est une consécration pour eux et c'est totalement mérité.

Monsieur André GILLARDIN, Conseiller, demande s'il est prévu de faire quelque chose en son honneur car déjà l'école de Chenois était son école primaire et l'a déjà invité, et la Ville de Seraing l'a invité car c'est là qu'il s'entraîne.

Monsieur le Président déclare qu'il a fait ses armes et que s'il est aussi bon c'est « grâce à nous, donc il viendra à Virton avant d'aller à Seraing ».

Monsieur le Président évoque l'Ukraine en indiquant que cela a été un gros travail pour l'administration communale de prévoir tout ce qui va se passer avec les arrivées. Pour le moment, on a reçu les offres des familles d'accueil. D'une situation arrêtée il y a dix jours, on a 48 familles qui proposent des places pour 157 réfugiés. Statistiquement sur 70.000 réfugiés, nous devrions en avoir environ 225. Il y a dix jours, nous en avons 29 qui étaient reçus chez des privés. On prédisait 25 à 35 arrivées la semaine dernière mais ils ne sont pas encore arrivés. Parmi ceux-là, il y a 6 enfants qui sont déjà scolarisés via un système d'apprentissage sur base d'images. Nous avons fait le relevé de traducteurs. Dans la commune de Virton, il y a 69 personnes qui se sont proposées comme traducteurs dont 12 qui parlent le russe et 3 parlent l'ukrainien, les autres parlant l'anglais ou l'allemand.

Monsieur le Président déclare que c'est un travail administratif très conséquent, compliqué, qui prend du temps et de l'énergie. Nous avons eu un petit mot du personnel du CPAS qu'on a reçu ici et qui nous a dit ne pas pouvoir gérer 225 personnes d'un seul coup et que donc à ce sujet-là ils auraient besoin d'une aide.

Ce que l'on a développé au niveau de l'Ukraine, on a fait un peu le principe du plan général d'urgence et d'intervention c'est-à-dire qu'on a fait comme s'il y avait une catastrophe qui arrivait à la Ville de Virton et on a réuni les « forces vives » donc la Croix-Rouge, le service des étrangers, le CPAS, la Saint Vincent de Paul, Solidarités, etc.

Monsieur le Président remercie la population virtonnaise qui statistiquement est un petit peu au-dessus des autres dans le nombre de places proposées.

Monsieur le Président évoque le dossier de la Grand Place qui se termine tout doucement, les caméras de la Ville qui sont en train d'être installées ; à ce sujet Monsieur le Président remercie Monsieur Alain CLAUDOT.

Monsieur le Président mentionne qu'il y a quelques dossiers immobiliers qui avancent bien.

Monsieur le Président indique que la Police de Gaume a réalisé quelques opérations intéressantes dans le cadre de la lutte contre certains trafics.

Monsieur le Président indique vouloir revenir de manière un peu plus longue sur un courrier qui lui a été adressé par le groupe politique mouvement Citoyens, courrier qui est adressé au Maire, à la Directrice Générale et aux membres du Collège communal. C'est un courrier qui traite de la situation du personnel communal qui est qualifiée de « catastrophique » et dans

lequel il y a un relevé nominatif de 15 personnes qui seraient parties, sous-entendu un peu à cause du mode de gestion du personnel de l'administration, ce qui n'est pas toujours très agréable à entendre.

Monsieur le Président tient à dire que les 15 noms repris nominativement dans le courrier ont quelque chose d'un peu choquant à l'époque du RGPD.

Monsieur le Président tient à répondre en indiquant « sans citer personne » que certains sont partis à la suite d'une promotion dans leur fonction, une place nettement plus intéressante et qui reconnaît mieux leur diplôme ; il y en a qui sont partis pour une promotion salariale importante et que Monsieur le Président indique avoir défendu. Il y en a qui ont changé d'orientation ; il y en a qui ont ouvert un commerce.

Dans la liste, Monsieur le Président indique qu'il y en a qui sont partis et puis il y en a qui sont revenus. Il déclare en indiquant que c'est un peu choquant, qu'il y en a dont on fait état de certaines maladies ; à ce sujet, Monsieur le Président déclare qu'il croit qu'on n'a pas le droit de dire que Monsieur x est parti pour telle ou telle raison de maladie.

Monsieur le Président mentionne en outre qu'il y a une personne qui est reprise dans la liste et qui travaille toujours ici, elle n'est pas partie ; Monsieur le Président demande que l'on se mette à la place de cette personne car ce courrier a « percolé » un peu dans l'administration et cette personne elle est là, elle travaille là, et jusqu'à preuve du contraire cette personne n'a pas envie de partir donc elle était un peu étonnée d'être reprise sur cette liste.

Monsieur le Président déclare qu'il ne veut pas nier qu'il y a parfois des problèmes à gérer dans une équipe de 140 personnes ; la Ville de Virton, c'est 140 personnes et avec les enseignants, c'est 180 mais ne comptons pas les enseignants. Monsieur le Président déclare ne pas connaître une entreprise où tout roule de manière parfaitement huilée. Il y a des problèmes qui sont arrivés depuis 2 ans pour cause de Covid, il y a des tensions qui sont dues parfois à certaines conditions de travail, et puis comme dans toute entreprise avec 140 personnes il y a des gens qui ne s'entendent pas avec des gens, il y a des gens qui n'aiment pas le management, les chefs de département, etc. et puis comme dans tout groupe de 140 personnes, il y a, ce que Monsieur le Président a appelé, un groupuscule d'ultra qui, pour lui, met une certaine mauvaise ambiance et qui probablement est à l'origine des informations que les membres du dit groupe politique ont relaté dans ce courrier ; comme on dirait avec un petit clin d'œil « on sait bien que dans toute administration il y a parfois des taupes ». Monsieur le Président déclare : « cela fait partie du jeu, au niveau politique on s'y attend mais au niveau administratif, et je veux défendre l'administration et la direction de l'administration, cela mérite un peu plus peut-être de respect que d'avoir un courrier qui, si je me mets à la place de ceux qui le reçoivent à l'Administration que ce soit la Directrice Générale qui se tait dans toutes les langues comme d'habitude et dans un devoir de discrétion qui lui est parfaitement reconnaissable et pour laquelle je la remercie, et pour le service du Personnel qui est au courant de ce courrier, ça peut être perçu comme un courrier hyper culpabilisant. On ne relève dans ce courrier que du négatif. Si l'on reprend le contenu du courrier, on parle d'une situation qui n'a fait que s'aggraver depuis fin 2018, on rappelle les départs volontaires, on parle du burn-out de certains employés, on parle d'une difficulté pour recruter du personnel et on termine en disant : « êtes-vous bien conscients de cette situation catastrophique et de votre responsabilité en la matière » et on le répète même deux fois dans le courrier. Je trouve qu'au niveau politique on sait « faire avec » mais au niveau administratif, je trouve que cela manque un petit peu de style. C'est un courrier qui est accusatoire et je tiens à vous dire que même s'il y a parfois des problèmes de recrutement, les problèmes de recrutement je les vois partout, les difficultés je les lis partout ». Monsieur le Président indique : « Lisez l'avenir du Luxembourg, je vous ai découpé des articles ; on pourra peut-être en reparler tout à l'heure dans les questions diverses avec toutes les difficultés de recrutement dans les entreprises. Pas plus tard que la semaine dernière : « pour l'emploi, c'est compliqué de recruter ; 85% des employeurs signalent avoir des difficultés à pourvoir leurs postes vacants ». Monsieur le Président déclare : « vous avez peut-être comme moi reçu des formations à la gestion du burn-out puisque c'est la maladie dont on parle le plus

actuellement et dans une grande commune située pas très loin d'ici, j'ai appris pas plus tard que cette semaine que sur dix personnes qui travaillaient dans le département de l'urbanisme, il y en avait cinq qui sont parties pour burn-out mais cela je ne sais pas le vérifier. Donc les problèmes n'existent pas que chez nous mais on y est attentifs. On a pendant la période du Covid continué à gérer le dossier de l'analyse de la charge psycho-sociale dans le chef des employés et des ouvriers et malgré le Covid on peut considérer qu'on a très bien avancé. Vous aurez ce rapport et vous aurez même l'historique de ce rapport pour voir ce qui a été fait. Récemment dans le cadre du programme de participation, nous avons entendu trois représentants du personnel choisis de manière aléatoire parmi l'ensemble du personnel, qui nous ont résumé ce que le personnel souhaite, Madame VAN DE WOESTYNE était à l'origine de cette réunion, c'était exceptionnellement intéressant. ».

Monsieur le Président déclare « je vous dirais peut-être que tout ne va pas parfaitement comme partout mais j'aimerais bien qu'on donne certains éléments positifs : on a eu la semaine dernière le rapport du préventionniste dans le cadre de la CCPPT et le préventionniste relevait que sur l'année 2021, il y avait eu zéro accident grave sur les 140 ouvriers et employés de l'administration. Nous avons eu les félicitations des syndicats, oui ça arrive, et j'y ajoute mes félicitations à Frédéric notre préventionniste, et je félicite le personnel également qui a été attentif au respect des règles qui sont édictées et transmises par notre préventionniste. ».

Monsieur le Président voudrait que l'on n'insiste pas toujours rien que sur le négatif mais qu'on insiste également sur le positif.

Monsieur le Président termine sur une petite note qu'il veut un petit peu plus positive et qui traite des terrasses. Il déclare qu'on a peut-être lu sur internet ou sur une vitrine que le Maire de Virton n'avait pas autorisé l'ouverture des terrasses avant le 1^{er} avril. Monsieur le Président déclare avoir reçu cette demande d'un commerçant pour ouvrir avant le 1^{er} avril. On avait un souci, c'est que le règlement communal ne permet aucune dérogation donc on ne peut pas y déroger sauf à considérer que tout ce qui n'est pas interdit est permis mais cela n'est pas une règle de droit. Monsieur le Président déclare que nous avons cherché une solution pour permettre au secteur Horeca qui avait souffert du Covid d'ouvrir avant la date tout en respectant les règlements et la légalité, et donc on a trouvé une solution. Cette solution, on l'a trouvée suite à un courrier de Pascal MASSART qui a indiqué dans un échange « comme dit souvent le Maire au Conseil, il y a toujours moyen de s'arranger ». Monsieur le Président s'adresse à Monsieur MASSART en lui indiquant « on s'est arrangé, on a trouvé une solution mais elle est complètement boiteuse sur le plan juridique car on a trouvé une astuce, ça vaut ce que ça vaut, c'est une astuce d'un permis de stationnement. Donc les cafetiers ont pu avoir l'autorisation de stationner avec leurs tables et leurs chaises. ».

Monsieur le Président déclare qu'il ne l'aurait pas dit si c'était valable pour quelque temps mais comme cette période dérogatoire se termine demain, « vous n'aurez plus le temps d'introduire un recours, certains aiment bien introduire des recours ou alors vous pouvez m'attaquer en dommages et intérêts ». Monsieur MULLENS déclare : « On va y réfléchir ». Monsieur le Président répond : « il vous reste la nuit encore ». Monsieur le Président remercie Monsieur Pascal MASSART et déclare : « je trouvais que c'est une démarche positive ».

Monsieur le Président clôture « ce petit mot d'accueil un petit peu plus long que d'habitude » dit-il. Avant de passer à l'ordre du jour, Monsieur Michel MULLENS, Conseiller, déclare : « je suppose étant donné que tu es intervenu dans l'introduction, qu'il y a des points sur lesquels on pourra revenir dans les divers. ». Monsieur le Président répond par l'affirmative. Monsieur MULLENS déclare : « c'est un peu surprenant que certains points, tu ne les aies pas abordés dans les divers ou dans le huis-clos, c'est mon avis personnel. ».

Monsieur le Président déclare qu'il a pris l'habitude de faire un petit mot d'accueil, Monsieur MULLENS répond que ce n'était pas vraiment un accueil.

1. RÈGLEMENT GÉNÉRAL SUR LA PROTECTION DES DONNÉES (RGPD) - PRÉSENTATION DE LA MISE EN CONFORMITÉ DE L'ADMINISTRATION COMMUNALE ET SENSIBILISATION DU CONSEIL COMMUNAL.

LE CONSEIL,

REÇOIT Monsieur Simon-Pierre LANDERCY de la société CONSULTIS venu présenter la mise en conformité de l'administration communale au Règlement Général sur la Protection des Données et sensibiliser le Conseil communal.

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Simon-Pierre LANDERCY de 20h25' à 20h44'.

Monsieur Philippe LEGROS, Conseiller communal, prend siège à 20h27', durant la présentation PowerPoint de Monsieur LANDERCY.

Après interventions et réponses aux questions posées, Monsieur Simon-Pierre LANDERCY se retire à 20h48'.

2. SYNERGIES VILLE-CPAS - ANNÉE 2022 - FIXATION DES PRIORITÉS.

LE CONSEIL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-11 ;

Considérant que le projet de rapport sur les synergies et les économies d'échelle a été soumis à l'avis des Comités de direction de la Commune et du Centre Public d'Action Sociale réunis conjointement le 29 octobre 2021, lequel a énoncé diverses remarques qui ont été intégrées dans le projet de rapport, et a ensuite émis un avis favorable ;

Considérant que le projet de rapport sur les synergies et les économies d'échelle a été présenté au comité de concertation visé par l'article 26, §2 de la Loi du 8 juillet 1976, le 03 novembre 2021, lequel a énoncé les remarques suivantes: "

- Avis réservé de Mesdames VANDEN ENDE et ROISEUX, justifié notamment par :
 - l'absence d'analyse des prérequis nécessaires à la concrétisation des synergies proposées (besoins et spécificités de chaque institution, aspects techniques ou autres, exemple est du service informatique commun pour lequel un engagement supplémentaire n'est pas forcément un prérequis, et pour lequel par contre la transmission des connaissances concernant les spécificités de chaque institution, du « know how », est un élément important, notamment au CPAS) ;
 - l'absence de réponses précises aux questions posées quant à la synergie « Hôtel de Ville – Intégration des services du CPAS » (Plus-value de l'intervention d'un consultant extérieur? Raisons qui justifient que le CPAS soit le pouvoir adjudicateur pilote pour le marché portant sur l'étude de faisabilité ?).
- Avis favorable des autres membres présents.
- Monsieur MULLENS s'interroge également sur la plus-value d'un consultant extérieur en ce qui concerne le projet d'intégration des services du CPAS dans l'aile sud de l'Hôtel de Ville, et suggère par ailleurs une piste d'amélioration du rapport en y mentionnant la méthodologie pour la priorisation des synergies." ;

Considérant que le projet de rapport sur les synergies et les économies d'échelle a été présenté à la réunion commune et publique du Conseil communal et du Conseil de l'Action Sociale tenue le 05 novembre 2021 ;

Vu sa délibération prise en date du 27 décembre 2021 adoptant le rapport sur les synergies et les économies d'échelle ;

Considérant qu'il y a lieu de fixer les dossiers à mener prioritairement durant cette année 2022 en tenant compte des impondérables auxquels doivent faire face les services tant de la Ville que du CPAS à savoir notamment les impacts liés à la crise sanitaire (Covid 19), à la crise en Ukraine, au changement de suivi du Centre régional d'Aide aux Communes et à l'actualisation du plan de gestion à réaliser pour le 30 juin 2022 au plus tard, etc. ;

Considérant les trois priorités fixées par le Président du CPAS dans sa note de politique générale ;

Considérant que les Directeurs généraux des deux institutions ont établi cette liste des dossiers prioritaires en tenant compte des trois priorités fixées par le Président du CPAS, et après concertation des membres des deux comités de direction commune et CPAS ;

Considérant qu'il convient de concentrer les efforts et donc de réduire la voilure de manière à ne pas se disperser et à ajuster les priorités aux moyens humains disponibles eu égard aux impondérables mentionnés ci-dessus et à la charge actuelle de travail pesant sur les deux institutions ;

Vu la délibération prise par le Collège communal en date du 17 mars 2022 ;

Considérant que le comité de concertation commune-CPAS réuni le 25 mars 2022 a émis un avis favorable ;

Après en avoir délibéré, *UNANIME*,

MARQUE SON ACCORD sur les dossiers à mener prioritairement durant cette année 2022, à savoir :

- Maintien des mises à disposition de personnes sous contrat art.60 au service travaux ;
- Poursuite de l'étude de faisabilité de l'occupation de l'aile sud de l'Hôtel de Ville par le CPAS ;
- Création d'un service accueil commun: "Synergie à mettre en lien avec l'étude de la faisabilité de l'occupation de l'aile sud de l'Hôtel de Ville par le CPAS. Échanges structurés entre les 2 services à mettre en place" ;
- Comptabilité - Finances : Création d'un groupe de travail chargé d'étudier le rassemblement des 2 départements (procédures communes, mise en place d'appuis d'un service à l'autre en cas de besoin, ...)
- Création d'un groupe de travail chargé d'étudier le rassemblement des 2 départements RH ;
- Marchés publics conjoints à mener :
 1. Emprunts
 2. Pellets
 3. Entretien et dépannage des installations de chauffages de divers bâtiments communaux et du CPAS de la Ville de Virton
 4. Contrôle médical dans le cadre du dossier de gestion de l'absentéisme

- Formations à destination des membres du personnel de l'administration communale et du CPAS, entre autres celles organisées par le service informatique commun au sein de l'Espace Public Numérique ;
- Synergies prévues au niveau des affaires sociales, du sport et du socio-culturel ;
- Gestion téléphonique du central CPAS au départ du central de la Ville et gestion par le service informatique (home non compris), moyennant installation d'une liaison le permettant.

3. **SECOND PILIER DE PENSION POUR LES AGENTS CONTRACTUELS DE LA FONCTION PUBLIQUE LOCALE : ADHÉSION À LA CENTRALE D'ACHAT ORGANISÉE PAR LE SERVICE FÉDÉRAL DES PENSIONS (SFP).**

LE CONSEIL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et notamment l'article L1122-30 ;

Vu la loi du 28 avril 2003 relative aux pensions complémentaires et au régime fiscal de celles-ci et de certains avantages complémentaires en matière de sécurité sociale ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

Vu la loi du 30 mars 2018 relative à la non prise en considération de services en tant que personnel non nommé à titre définitif dans une pension du secteur public, modifiant la responsabilisation individuelle des administrations provinciales et locales au sein du Fonds de pension solidarisé, adaptant la réglementation des pensions complémentaires, modifiant les modalités de financement du Fonds de pension solidarisé des administrations provinciales et locales et portant un financement supplémentaire du Fonds de pension solidarisé des administrations provinciales et locales ;

Vu la loi du 18 mars 2016 relative au Service fédéral des Pensions ;

Vu la loi du 1er février 2022 confiant au Service fédéral des Pensions certaines missions en matière de pensions complémentaires des membres du personnel contractuel des administrations provinciales et locales ;

Vu sa délibération prise en date du 19 septembre 2019 décidant notamment :

- D'instaurer un régime de pension complémentaire pour son personnel contractuel à partir du 1^{er} octobre 2019 ;
- De valoriser les trois premiers trimestres 2019 par le paiement d'une prime de régularisation ;
- D'être l'organisateur du plan de pension pour son personnel contractuel ;
- Que la contribution d'assurance groupe s'élève à 1 % du salaire donnant droit à pension en 2019, à 2 % du salaire donnant droit à pension en 2020 et à 3 % du salaire donnant droit à pension à partir de 2021 ;
- D'adhérer à la centrale de marché de l'ONSSAPL et, partant, au marché conclu avec l'association momentanée DIB-Ethias, aux termes et conditions du cahier spécial des charges de l'appel d'offres général attribué à ladite association momentanée en date

du 29 juillet 2010 et chargeant le Collège communal est chargé de l'exécution ultérieure de la présente délibération ;

Vu le courrier recommandé du 23 juin 2021 par lequel Belfius et Ethias notifient leur décision de faire usage de la possibilité de résiliation du contrat du personnel contractuel des pouvoirs locaux affiliés avec effet au 1er janvier 2022 ;

Considérant dès lors que la Ville n'a plus la possibilité d'organiser son plan de pension pour son personnel contractuel via la centrale de marché de l'ONSSAPL ayant conclu un marché avec l'association momentanée DIB-Ethias ;

Considérant qu'il incombe aux employeurs locaux de trouver une solution leur permettant de respecter l'engagement de pension pris à l'égard de leurs agents contractuels ;

Considérant que la loi du 1er février 2022 précitée confie au Service fédéral des Pensions (SFP) la compétence d'organiser et de lancer, pour le compte des administrations provinciales et locales et en qualité de centrale d'achat, un marché public en vue de la désignation d'un organisme de pension qui sera responsable de la gestion des pensions complémentaires des membres du personnel contractuel des administrations provinciales et locales après le 31.12.2021 (deuxième pilier de pension) ;

Considérant qu'il est opportun, tant sur le plan financier qu'organisationnel, de mutualiser la sélection d'un nouveau prestataire de services pour l'organisation d'un second pilier de pension à destination des agents contractuels des employeurs publics locaux ;

Considérant que le dossier complet a été communiqué au Directeur financier en date du 02 mars 2022 conformément à l'article L-1124-40, §1^{er}, 3^o et 4^o du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et que celui-ci a émis un avis positif en date du 14 mars 2022 ;

Vu la délibération du Collège communal prise en date du 10 mars 2022 décidant d'engager une procédure de désignation d'une nouvelle compagnie d'assurance ou d'un fonds de pension qui reprendra la gestion du régime de retraite complémentaire à partir du 1er janvier 2022 et décidant de proposer au Conseil communal, lors de sa prochaine séance, de marquer un accord de principe sur son adhésion à la centrale d'achat du Service fédéral des Pensions (SPF), pour le compte des autorités provinciales et locales, organisant et émettant un nouveau marché public en matière de pension complémentaire des membres du personnel contractuel des administrations provinciales et locales ;

Après en avoir délibéré, *UNANIME*,

MARQUE UN ACCORD DE PRINCIPE sur l'adhésion de la Ville à la centrale d'achat du Service fédéral des Pensions (SPF), pour le compte des autorités provinciales et locales, organisant et émettant un nouveau marché public en matière de pension complémentaire des membres du personnel contractuel des administrations provinciales et locales.

4. PLAN DE FORMATION 2022 - ÉTAT DES LIEUX 2021 ET ADOPTION DU PLAN DE FORMATION 2022.

LE CONSEIL,

Vu sa délibération en date du 31 mai 1996 arrêtant les nouveaux statuts administratif et pécuniaire du personnel communal ;

Vu sa délibération en date du 08 mai 2009 marquant son accord de principe sur l'adhésion de la Ville au Pacte pour une fonction publique locale et provinciale solide et solidaire visé dans la convention sectorielle 2005-2006 ;

Vu la circulaire du 02 avril 2009 du Service public de Wallonie relative aux principes applicables à la formation du personnel – conception du plan de formation, des pouvoirs locaux et provinciaux dans le cadre de la convention sectorielle 2005-2006 ;

Vu sa délibération en date du 17 juin 2010 insérant les dispositions relatives au plan communal de formation, au chapitre XII, article 141 bis du statut administratif du personnel communal, insérant le modèle de base servant à l'élaboration du plan de formation à l'annexe V du statut administratif du personnel communal et fixant au 4^{ème} trimestre 2010 l'élaboration du plan de formation en concertation avec les organisations syndicales représentatives ainsi que sa transmission aux autorités supérieures ;

Vu sa délibération en date du 29 octobre 2010 décidant d'ajouter au point 1. Paragraphe 2 de l'article 141bis, le point « les formations pour les agents qui se préparent à un changement de missions (promotion - mutation) » dans sa délibération du 17 juin dernier relative à la modification du statut – plan de formation – article 141bis nouveau ;

Vu le plan communal de formation du personnel pour l'année 2022 ;

Vu l'état des lieux du plan de formation 2021 ;

Considérant que des agents ont été inscrits à des formations dans le cadre de l'évolution de carrière et que l'Institut provincial de formation n'a pas dispensé les formations prévues durant l'année de référence ;

Considérant que des formations prévues n'ont pas été dispensées en raison de la crise sanitaire ;

Considérant que beaucoup de formations estimées payantes se sont révélées gratuites ;

Vu le courrier en date du 3 février 2020 du service public de Wallonie informant que le dossier de candidature rentré par la Ville de Virton a été accepté ;

Considérant que ce plan de formation a été réalisé en collaboration avec les responsables de département et que ceux-ci ont été amenés à faire part des besoins de formations identifiés dans leurs équipes de travail ;

Considérant la révision des départements de leur planification en matière de formation et de coût ;

Considérant que la réalisation du plan de formation 2022 suppose une dépense estimée de 31.662,96€ ventilée comme suit : (104/123-17 – 22433€, 421/123-17 – 6.335€, 640/123-17 – 500€, 722/123-17 – 274€) et de 2.080€ sur l'article bien-être 10410/123-17 ;

Vu la délibération du Collège communal en date du 10 mars 2022 décidant de proposer au Conseil communal l'adoption du plan de formation 2022 ;

PREND CONNAISSANCE de l'état des lieux du plan de formation 2021.

Après en avoir délibéré, *UNANIME*,

ADOpte le plan de formation 2022 pour le personnel communal.

5. COMMISSION DE RÉNOVATION DE QUARTIER – DÉSIGNATION D'UN NOUVEAU DÉLÉGUÉ.

LE CONSEIL,

Vu le règlement d'ordre intérieur de la commission de rénovation de quartier adopté par le Conseil Communal en date du 11 avril 2003 ;

Vu sa délibération prise en date du 14 février 2019 désignant :

CULOT François
FELLER Didier
GOFFIN Annie
LACAVE Denis
VAN DEN ENDE Annick
WAUTHOZ Vincent

comme représentants du Conseil communal auprès de la Commission de Rénovation Urbaine du Centre-Ville jusqu'au terme de leur mandat actuel de Conseiller communal et, au plus tard, l'installation de l'assemblée communal qui sera issue des prochaines élections communales ;

Vu sa délibération prise en date du 02 décembre 2021 décidant d'accepter la démission de Monsieur Didier FELLER de ses fonctions de conseiller communal ;

Vu la délibération prise par le Collège communal en sa séance du 06 janvier 2022 prenant acte qu'il y a lieu de procéder à de nouvelles désignations de représentants de la Ville auprès des commissions, conseils énoncés ci-dessus et décidant de soumettre les dossiers relatifs à la désignation des représentants de la Ville auprès des commissions, conseils, ... au Conseil communal lors de l'une de ses prochaines séances ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner un représentant de la Ville, conseiller communal, pour le groupe Citoyens ;

Vu la candidature parvenue à l'administration, à savoir pour le groupe politique Citoyens : Hamza YILMAZ ;

Considérant que la candidature réceptionnée à l'administration correspond au mandat à pourvoir ;

Considérant que conformément à l'article L1122-27, alinéa 4, la présentation de candidats à un mandat doit se faire à scrutin secret ;

Considérant que cette disposition a été rappelée en séance après avis auprès de la Directrice Générale ;

Considérant qu'il s'agit d'une formalité substantielle à peine de nullité ;

Considérant que toutefois notre Assemblée, à l'unanimité, DECIDE de ne pas procéder à la désignation à scrutin secret ;

En conséquence,

DECIDE à l'unanimité de désigner en qualité de représentant du Conseil communal auprès de la Commission de Rénovation urbaine du Centre-ville jusqu'au terme du mandat actuel de Conseiller communal et au plus tard l'installation de l'assemblée communale qui sera issue des prochaines élections communales :

Pour le groupe politique Citoyens : Hamza YILMAZ.

6. CENTRALE D'ACHAT DE LA RÉGION WALLONNE - SERVICE PUBLIC DE WALLONIE SG - NOUVELLE CONVENTION D'ADHÉSION ET NOUVELLES RÈGLES DE FONCTIONNEMENT.

LE CONSEIL,

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36, et notamment les articles 2, 6° et 47 §2 qui dispense les pouvoirs adjudicateurs de l'obligation d'organiser eux-mêmes une procédure de passation lorsqu'ils recourent à une centrale d'achat ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-7 §1 et §2 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L1222-3 §3 et L1222-vv4 relatifs aux compétences du Collège communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Considérant que la réglementation des marchés publics permet à un adjudicateur de s'ériger en centrale d'achat pour prester des services d'activités d'achat centralisés et auxiliaires ;

Considérant qu'elle dispense les adjudicateurs qui recourent à une centrale d'achat d'organiser eux-mêmes une procédure de passation ;

Considérant que ce mécanisme permet également notamment des économies d'échelle et une professionnalisation des marchés publics découlant des accords-cadres passés par la centrale d'achat ;

Vu sa délibération du 16 août 2017 marquant son accord quant à l'adhésion de la Ville de Virton à la centrale de marchés du Service Public de Wallonie-DGT et approuvant la convention à conclure entre la Ville de Virton et le SPW-DGT ;

Vu sa délibération du 26 octobre 2017 approuvant la convention adaptée selon la réglementation relative aux marchés publics entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2016, relative à l'adhésion de la Ville à la centrale de marchés du SPW-DGT ;

Vu le courrier du 10 janvier 2022 de Monsieur Bernard Monnier, Directeur Général - Région Wallonne - Service Public de Wallonie, faisant part que :

- suite à la jurisprudence européenne relative aux accords-cadres, le fonctionnement des actuelles centrales d'achat du SPW SG (DGM-BLTIC-eWBS- DGPeDAJ) a dû être adapté ;
- dorénavant, les bénéficiaires sont invités à manifester leur intérêt pour les marchés à lancer et à communiquer les quantités maximales de commandes ;

- la convention d'adhésion signée avec la Région par le passé n'intègre pas ces nouvelles règles de fonctionnement ;
- aussi, si la commune souhaite bénéficier des services de la centrale d'achat du SPW SG, elle est invitée à signer une nouvelle convention;
- la nouvelle convention entraîne donc la résiliation des conventions antérieures sans toutefois remettre en cause les marchés auxquels la commune a déjà accès aujourd'hui ;
- la nouvelle convention donnera accès aux différents marchés transversaux pour lesquels la Région Wallonne décide d'agir en qualité de centrale d'achat et ce peu importe le service adjudicateur du SPW SG ;
- cette nouvelle convention n'affecte donc pas les conventions qui auraient été conclues avec d'autres SPW comme le SPW MI par exemple ;
- désormais, afin de pouvoir commander dans le cadre d'un marché donné, le bénéficiaire sera tenu, en amont du lancement de la procédure de passation du marché concerné de marquer expressément son intérêt sur les fournitures et services proposés dans le cadre du marché en question et de communiquer une estimation du volume maximal des commandes potentielles. Sans cette manifestation d'intérêt et la communication d'un volume maximal, il ne sera pas possible de commander au travers du marché considéré ;

Considérant qu'après renseignements pris auprès du SPW, différentes centrales ont fusionné dans la centrale d'achat du SPW-SG, à savoir :

- DGM : Direction de la Gestion Immobilière (biens et services mobiliers)
- DTIC : Direction des Technologie de l'Information (au sein du SPW BLTIC : Budget, Logistique et Technologie de l'Information) (informatique)
- eWBS : e-Wallonie-Bruxelles Simplification (démarches et services)

Considérant que les modalités de fonctionnement et d'accès sont précisées dans la convention d'adhésion - Centrale d'achat de la Région Wallonne - Service Public de Wallonie SG ;

Sur proposition du Collège Communal,

Après en avoir délibéré, *UNANIME*,

MARQUE SON ACCORD quant à l'adhésion de la Ville de Virton à la centrale d'achat unique de la Région Wallonne SPW SG (DGM-BLTIC-Ewbs-DGPe-DAJ) et ce suivant les modalités de fonctionnement et d'accès précisées dans la convention.

APPROUVE la convention à conclure entre la Ville de Virton et le SPW SG.

La présente délibération sera transmise à l'autorité de tutelle.

7. ABATTOIR COMMUNAL - ANALYSE DES CARCASSES ET ABATS - APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION.

LE CONSEIL,

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu le cahier des charges N° 2022-571 relatif au marché "Abattoir Communal - analyse des carcasses et abats" établi par le Service Etudes des Marchés ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 64.462,80 € hors TVA ou 77.999,99 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que le marché sera conclu pour une durée de 36 mois ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2022, article 873/124-06 et au budget des exercices suivants ;

Considérant que le dossier complet a été communiqué au Directeur financier en date du 09 mars 2022 conformément à l'article L-1124-40, §1er, 3° et 4° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et que celui-ci a émis un avis positif en date du 21 mars 2022 ;

Entendu la question posée au sujet de la durée proposée du marché, à savoir 36 mois alors que pour le point suivant à l'ordre du jour "Abattoir de Virton - Désignation d'une société pour assurer la maintenance des installations dans le domaine pneumatique et hydraulique - Approbation des conditions et du mode de passation", la durée proposée du marché est de 48 mois ;

Après en avoir délibéré, *UNANIME*,

DECIDE :

D'approuver le cahier des charges N° 2022-571 et le montant estimé du marché "Abattoir Communal - analyse des carcasses et abats", établis par la Ville de Virton. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 64.462,80 € hors TVA ou 77.999,99 €, 21% TVA comprise.

De passer le marché par la procédure ouverte.

De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2022, article 873/124-06 et au budget des exercices suivants.

Le dossier sera à nouveau soumis au Conseil communal si ledit cahier des charges devait être modifié en suite de la question posée relative à la durée du mandat.

8. ABATTOIR DE VIRTON - DÉSIGNATION D'UNE SOCIÉTÉ POUR ASSURER LA MAINTENANCE DES INSTALLATIONS DANS LE DOMAINE PNEUMATIQUE ET HYDRAULIQUE - APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION.

LE CONSEIL,

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 140.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu le cahier des charges N° 2022-565 relatif au marché "Abattoir de Virton - Désignation d'une société pour assurer la maintenance des installations dans le domaine pneumatique et hydraulique" établi par la Ville de Virton ;

Considérant que le marché sera conclu pour une durée de 48 mois ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève, pour les 48 mois du marché, à 22.314,05 € hors TVA ou 27.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2022, article 873/125-06 et au budget des exercices suivants ;

Considérant que le dossier complet a été communiqué au Directeur financier en date du 02 mars 2022 conformément à l'article L-1124-40, §1er, 3° et 4° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et que le Directeur financier a émis un avis positif en date du 14 mars 2022 ;

Entendu les questions posées et les observations émises au sujet de :

- l'absence de la fiche intitulée "analyse du besoin en marché public",
- l'estimation de 100 heures de travail pour 4 ans pour 33 postes à contrôler sachant en outre qu'il y a beaucoup de postes en hauteur, cette estimation est-elle réalisable ?,
- la durée proposée du marché à savoir 48 mois alors que pour le précédent à l'ordre du jour "Abattoir communal - Analyse des carcasses et abats - Approbation des conditions et du mode de passation", la durée proposée du marché est de 36 mois,
- la proposition de prévoir un marché de 2 ans + 2 ans,

- la proposition de faire une enveloppe globale sur l'ingénierie du bâtiment et donc l'étude de la question sur l'intérêt ou non d'élargir le marché ;

Après en avoir délibéré, *UNANIME*,

DECIDE :

D'approuver le cahier des charges N° 2022-565 et le montant estimé du marché "Abattoir de Virton - Désignation d'une société pour assurer la maintenance des installations dans le domaine pneumatique et hydraulique", établis par la Ville de Virton. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève, pour les 48 mois du marché, à 22.314,05 € hors TVA ou 27.000,00 €, 21% TVA comprise.

De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2022, article 873/125-06 et au budget des exercices suivants.

Le dossier sera à nouveau soumis au Conseil communal si ledit cahier des charges devait être modifié en suite des questions et observations émises ci-avant.

9. PIC 2019-2021 - POINT 14 - ENTRETIEN EXTRAORDINAIRE DE LA RUE D'HARNONCOURT À SAINT-MARD - APPROBATION DU CAHIER DES CHARGES MODIFIÉ.

LE CONSEIL,

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la correspondance datée du 14 octobre 2019 émanant du Département des Infrastructures Locales, Direction des espaces publics subsidiés, Boulevard du Nord 8 à 5000 Namur, approuvant le Plan Communal d'Investissement 2019-2021 ;

Vu sa délibération prise en séance du 24 juin 2021 décidant :

- d'approuver le cahier des charges et le montant estimé du marché "PIC 2019-2021 - Point 14 - Entretien extraordinaire de la rue d'Harnoncourt à Saint-Mard", établis par l'auteur de projet, Monsieur Hervé Brocard, Commissaire Voyer, Service Technique Provincial. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 102.046,30 € hors TVA ou 123.476,02 €, 21% TVA comprise ;
- de passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable ;
- de financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 421/731-60 (n° de projet 20210044) ;

Vu la correspondance reçue en date du 17 novembre 2021 émanant du Département des Infrastructures Locales, Direction des espaces publics subsidiés, relative à « l'avis sur projet » du dossier PIC 2019-2021 – Point 14 – Entretien Extraordinaire de la rue d'Harnoncourt à Saint-Mard, par laquelle il nous est fait part des différentes remarques relatives au cahier des charges ;

Vu le cahier des charges modifié par l'auteur de projet, Monsieur Hervé Brocard, Commissaire Voyer, Service Technique Provincial, selon les remarques du Service Public de Wallonie ;

Considérant que le montant estimé pour ce marché est estimé à 102.046,30 € HTVA soit 119.911,90 € TVAC, ventilé comme suit :

		HTVA	TVAC
Travaux d'égouttage			
Modification des CV au carrefour avec la ruelle Othelet		14.972,00 €	14.972,00 €
Déchets	+	2.000,00 €	2.000,00 €
Sous-total	=	16.972,00 €	16.972,00 €
Travaux de voirie			
Entretien de la voirie	+	79.750,00 €	96.497,50 €
Déchets	+	5.324,30 €	6.442,40 €
Sous-total	=	85.074,30 €	102.939,90 €
Total	=	102.046,30 €	119.911,90 €

Vu le Plan Sécurité Santé établi par Madame Sarah Germain, attachée spécifique à la Ville, coordinatrice sécurité santé des dits travaux ;

Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par Service Public de Wallonie - Mobilité Infrastructures - Département des Infrastructures Locales - Direction des Espaces publics subsidiés, Boulevard du Nord 8 à 5000 NAMUR ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2022, article 421/731-60 (n° de projet 20220073) ;

Considérant que le dossier complet a été communiqué au Directeur financier en date du 28 février 2022 conformément à l'article L-1124-40, §1^{er}, 3° et 4° du Code de la Démocratie

Locale et de la Décentralisation et que celui-ci a émis un avis positif avec remarques en date du 14 mars 2022 ;

Considérant que la remarque émise par le Directeur financier a été rencontrée ;

Après en avoir délibéré, *UNANIME*,

DECIDE :

D'approuver le cahier des charges modifié selon les remarques du SPW - Département des Infrastructures Locales, Direction des espaces publics subsidiés et le montant estimé du marché "PIC 2019-2021 - Point 14 - Entretien extraordinaire de la rue d'Harnoncourt à Saint-Mard", établis par l'auteur de projet, Monsieur Hervé Brocard, Commissaire Voyer, Service Technique Provincial. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 102.046,30 € hors TVA ou 119.911,90 €, 21% TVA comprise, détaillé comme suit :

		HTVA	TVAC
Travaux d'égouttage			
Modification des CV au carrefour avec la ruelle Othelet		14.972,00 €	14.972,00 €
Déchets	+	2.000,00 €	2.000,00 €
Sous-total	=	16.972,00 €	16.972,00 €
Travaux de voirie			
Entretien de la voirie	+	79.750,00 €	96.497,50 €
Déchets	+	5.324,30 €	6.442,40 €
Sous-total	=	85.074,30 €	102.939,90 €
Total	=	102.046,30 €	119.911,90 €

De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

D'approuver le Plan Sécurité Santé établi à cet effet.

D'accepter de prendre en charge le financement des parties non subsidiées.

De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2022, article 421/731-60 (n° de projet 20220073).

10. PIC 2019-2021 - POINT 15 - ENTRETIEN EXTRAORDINAIRE DE LA RUE CAMILLE BARTHÉLEMY À SAINT-MARD - APPROBATION DU CAHIER DES CHARGES MODIFIÉ.

LE CONSEIL,

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la correspondance datée du 14 octobre 2019 émanant du Département des Infrastructures Locales, Direction des espaces publics subsidiés, Boulevard du Nord 8 à 5000 Namur, approuvant le Plan Communal d'Investissement 2019-2021 ;

Vu sa délibération prise en séance du 02 décembre 2021 décidant :

- d'approuver le cahier des charges N° 2021-038 et le montant estimé du marché "PIC 2019-2021 - POINT 15 - ENTRETIEN EXTRAORDINAIRE DE LA RUE CAMILLE BARTHELEMY A SAINT-MARD", établis par l'auteur de projet, Monsieur Hervé Brocard, Commissaire-Voyer, Service Technique Provincial, Zoning du Magenot 6 à 6740 ETALLE. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 357.281,28 € hors TVA ou 432.310,35 €, 21% TVA comprise.
- d'approuver le Plan Sécurité Santé établi à cet effet.
- de passer le marché par la procédure ouverte.
- d'approuver l'avis de marché établi à cet effet.
- de financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 421/731-60 (n° de projet 20210043) ;

Vu la correspondance reçue en date du 17 janvier 2022 émanant du Département des Infrastructures Locales, Direction des espaces publics subsidiés, relative à « l'avis sur projet » du dossier PIC 2019-2021 – Point 15 – Entretien Extraordinaire de la rue Camille Barthélemy à Saint-Mard, par laquelle il nous est fait part des différentes remarques relatives au cahier des charges ;

Vu le cahier des charges modifié par l'auteur de projet, Monsieur Hervé Brocard, Commissaire Voyer, Service Technique Provincial, selon les remarques du Service Public de Wallonie ;

Considérant que le montant estimé pour ce marché est estimé à 305.382,20 € HTVA soit 353.067,45 € TVAC, ventilé comme suit :

	HTVA	TVAC
Egouttage	78.309,60 €	78.309,60 €
Voirie	227.072,60 €	274.757,85 €
TOTAL	305.382,20 €	353.067,45 €

Vu le Plan Sécurité Santé établi par Madame Sarah Germain, attachée spécifique à la Ville, coordinatrice sécurité santé des dits travaux ;

Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par Service Public de Wallonie - Mobilité Infrastructures - Département des Infrastructures Locales - Direction des Espaces publics subsidiés, Boulevard du Nord 8 à 5000 NAMUR ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2022, article 421/731-60 (n° de projet 20220072) ;

Considérant que le dossier complet a été communiqué au Directeur financier en date du 02 mars 2022 conformément à l'article L-1124-40, §1^{er}, 3° et 4° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et que celui-ci a émis un avis positif avec remarques en date du 14 mars 2022 ;

Après en avoir délibéré, *UNANIME*,

DECIDE :

D'approuver le cahier des charges modifié selon les remarques du SPW - Département des Infrastructures Locales, Direction des espaces publics subsidiés et le montant estimé du marché "PIC 2019-2021 - POINT 15 - ENTRETIEN EXTRAORDINAIRE DE LA RUE CAMILLE BARTHELEMY A SAINT-MARD", établis par l'auteur de projet, Monsieur Hervé Brocard, Commissaire-Voyer, Service Technique Provincial, Zoning du Magenot 6 à 6740 ETALLE. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 305.382,20 € hors TVA ou 353.067,45 €, 21% TVA comprise, détaillé comme suit:

	HTVA	TVAC
Egouttage	78.309,60 €	78.309,60 €
Voirie	227.072,60 €	274.757,85 €
TOTAL	305.382,20 €	353.067,45 €

D'approuver le Plan Sécurité Santé établi à cet effet.

De passer le marché par la procédure ouverte.

D'approuver l'avis de marché établi à cet effet.

D'accepter de prendre en charge le financement des parties non subsidiées.

De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2022, article 421/731-60 (n° de projet 20220072).

11. PIC 2019-2021 - MISE EN PLACE DE PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES - HÔTEL DE VILLE DE VIRTON ET SERVICE TECHNIQUE DE LA VILLE - APPROBATION DES CONTRATS DE RACCORDEMENT AU RÉSEAU BASSE TENSION.

LE CONSEIL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement l'article L 1122-30 ;

Vu le Décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité et plus spécialement son article 11, modifié en date du 11 juillet 2008 ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 27 mai 2021 approuvant le règlement technique pour la gestion des réseaux de distribution d'électricité en Région Wallonne et l'accès à ceux-ci ;

Vu sa délibération prise en séance du 28 octobre 2020, décidant :

- d'approuver le cahier des charges modifié selon la demande du SPW - Département des infrastructures locales, Direction des espaces publics subsidiés et le montant estimé du marché "PIC 2019-2021 - MISE EN PLACE DE PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES", établis par l'auteur de projet, Monsieur Laurent François, Attaché Spécifique en chef, Province de Luxembourg Département des Services Techniques-Bâtiments, Square Albert Ier 1 à 6700 ARLON. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 170.600,00 € hors TVA ou 206.426,00 €, 21% TVA comprise.
- de passer le marché par la procédure négociée directe avec publication préalable.
- d'approuver l'avis de marché établi à cet effet.
- de financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2020, aux articles suivants :
 - 421/724-56 (n° de projet 20200048) Service Technique.
 - 767/724-54 (n° de projet 20200049) Biblio' nef.
 - 124/724-56 (n° de projet 20200050) Les Dominos.
 - 722/724-52 (n° de projet 20200051) Écoles communales.
 - 104/723-60 (n° de projet 20200044) Hôtel de Ville ;

Vu la délibération du Collège Communal prise en date du 18 novembre 2020, décidant :

- de lancer la procédure visant l'attribution du marché "PIC 2019-2021 - MISE EN PLACE DE PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES" suivant la procédure de passation choisie (procédure négociée directe avec publication préalable).
- de compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.
- de fixer la date limite pour faire parvenir les offres à l'administration au 07 décembre 2020 à 12h00.
- de désigner Monsieur Laurent François, Attaché Spécifique en chef, DST Provincial, auteur de projet, afin de mener à bien les négociations qu'il y aurait lieu d'entreprendre dans le cadre de l'attribution de ce marché.
- de financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2020, aux articles suivants :
 - 421/724-56 (n° de projet 20200048) Service technique.
 - 767/724-54 (n° de projet 20200049) panneaux photovoltaïques.
 - 124/724-56 (n° de projet 20200050) les Dominos.
 - 722/724-52 (n° de projet 20200051) écoles communales.
 - 104/723-60 (n° de projet 20200044) Hôtel de Ville ;

Vu la délibération du Collège communal prise en date du 11 mars 2021, décidant :

- de ne pas sélectionner les soumissionnaires ETS GOFFLOT JANNY SPRL (Cette entreprise ne dispose pas de l'agrégation P1, elle a remis, après avoir été réinterrogée, une attestation prouvant qu'une demande d'obtention est en cours. L'accusé de réception du SPF Économie transmis indique cependant : "Il est à noter que la

délivrance de l'attestation de dossier complet ne signifie nullement que l'intéressé obtiendra l'agrément demandé". L'entreprise ne peut donc être considérée comme étant en ordre.) et RENE LEJEUNE & FILS SPRL (Cette entreprise n'a pas remis son "FORMULAIRE D'OFFRE" donc OFFRE IRRÉGULIÈRE. De plus, ne dispose pas de la bonne agrément en sous-catégorie P1 - Classe 2.).

- de sélectionner les soumissionnaires R-GROUP SA et KLINKENBERG SA qui répondent aux critères de sélection qualitative.
- de considérer les offres de R-GROUP SA et KLINKENBERG SA comme complètes et régulières.
- d'approuver le rapport d'examen des offres du 5 janvier 2021, rédigé par Monsieur Laurent François, Attaché Spécifique en chef, auteur de projet, Province de Luxembourg, Département des Services Techniques-Bâtiments, Square Albert Ier 1 à 6700 ARLON.
- de considérer le rapport d'examen des offres en annexe comme partie intégrante de la présente délibération.
- d'attribuer le marché "PIC 2019-2021 - MISE EN PLACE DE PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES" au soumissionnaire ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse (sur base du meilleur rapport qualité-prix), soit R-GROUP SA, Boulevard de l'Ourthe 20 à 4032 Chênée, pour le montant d'offre contrôlé de 111.201,30 € hors TVA ou 134.553,57 €, 21% TVA comprise, détaillé comme suit :

• Hôtel de Ville :	55.251,37 € TVAC
• Biblio' nef :	11.638,71 € TVAC
• Service Technique :	25.364,69 € TVAC
• Ecole de Bleid :	11.506,68 € TVAC
• Ecole de Chenois :	10.556,87 € TVAC
• Ecole de Ruelle :	11.638,71 € TVAC
• Les Dominos :	8.596,54 € TVAC

L'exécution du marché doit répondre aux conditions fixées par le cahier des charges.

D'engager 10% supplémentaires, étant donné la révision des prix, soit un montant à engager de 148.008,92 € TVAC, détaillé comme suit :

• Hôtel de Ville :	60.776,50 € TVAC
• Biblio' nef :	12.802,58 € TVAC
• Service Technique :	27.901,16 € TVAC
• Ecole de Bleid :	12.657,35 € TVAC
• Ecole de Chenois :	11.612,56 € TVAC
• Ecole de Ruelle :	12.802,58 € TVAC
• Les Dominos :	9.456,19 € TVAC

D'approuver le paiement par les crédits inscrits au budget extraordinaire de l'exercice 2021, aux articles suivants :

- 421/724-56 (n° de projet 20210055) Service technique.
- 767/724-54 (n° de projet 20210058) Biblio' nef.
- 124/724-56 (n° de projet 20210053) Les Dominos.
- 722/724-52 (n° de projet 20210056) écoles communales.
- 104/723-60 (n° de projet 20210062) Hôtel de Ville.
- Copie de la présente sera transmise pour engagement au service de la comptabilité ;

Considérant que les travaux de pose des panneaux photovoltaïques sont en cours ;

Considérant que les installations pour les bâtiments de l'Hôtel de Ville et du Service Technique nécessitent une modification du raccordement existant ;

Considérant dès lors qu'il y a lieu pour la Ville de Virton de conclure un nouveau contrat de raccordement au réseau de distribution basse tension pour chaque site, soit l'Hôtel de Ville, rue Charles Magnette 17-19 et le Service Technique, Val d'Away 35 à 6760 Virton ;

Vu le règlement de raccordement au réseau de distribution d'électricité basse tension de ORES, lequel définit et régit les rapports entre le Gestionnaire du Réseau de Distribution (GRD) et l'Utilisateur du Réseau de Distribution (URD) tels que prévus aux termes du Règlement Technique électricité (R.T. Électricité) ainsi que leurs droits et obligations réciproques ;

Vu les contrats de raccordements au réseau basse tension transmis par ORES pour les bâtiments de l'Hôtel de Ville et du Service Technique de la Ville, lesquels définissent les conditions et modalités particulières des droits et obligations réciproques du GRD et de l'URD ;

Considérant que les présents contrats prennent effet à la date de la signature de la partie ayant signé en dernier et sont conclus pour une durée indéterminée, sauf résiliation par une des parties par lettre recommandée, moyennant le respect d'un préavis de 3 mois et le paiement des frais de mise hors tension par la partie qui donne son préavis ;

Considérant que l'avis de légalité du Directeur Financier n'est pas obligatoire, qu'il n'y a pas eu de demande spontanée et qu'aucun avis n'a été donné d'initiative par le Directeur Financier ;

Après en avoir délibéré, *UNANIME*,

DECIDE d'approuver les contrats de raccordements au réseau basse tension proposés par ORES dans le cadre des travaux de pose de photovoltaïques sur les bâtiments de l'Hôtel de Ville et du Service Technique de la Ville.

Les présents contrats font parties intégrantes de la présente délibération.

12. MARCHÉ DE LA POÉSIE LE 19 MARS 2022 - OCTROI D'UNE SUBVENTION EN NUMÉRAIRE.

LE CONSEIL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les articles L1122-30 ;

Vu la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Vu sa délibération prise en date du 07 juin 2013 relative à l'octroi de subventions et aux obligations à charge des bénéficiaires ;

Vu sa délibération prise en date du 05 novembre 2021 marquant son accord pour la mise à disposition gratuite des caves de l'Hôtel de Ville le 19 mars 2022 pour l'organisation du Printemps des Poètes à Virton ;

Vu le courriel reçu en date du 26 octobre 2021 par lequel Monsieur Patrice BRENO sollicite de la part de la Ville de Virton la prise en charge du verre de l'amitié pour une trentaine de personnes le 19 mars 2022 à l'issue du marché, ainsi que la prise de parole de Madame Nathalie VAN DE WOESTYNE en clôture de l'événement ;

Vu la délibération prise par le Collège communal en date du 25 novembre 2021 décidant de proposer au Conseil communal d'octroyer une subvention de 125 euros à Monsieur Patrice BRENO ;

Considérant que Monsieur Patrice BRENO ne doit pas restituer une subvention reçue précédemment ;

Considérant que la subvention est octroyée à des fins d'intérêt public à savoir la diffusion de la poésie au plus grand nombre dans un souci de démocratie et démocratisation culturelle ;

Considérant l'article à prévoir 763/332-02 (subsides socio-culturels divers) du budget ordinaire de l'exercice 2022 ;

Après en avoir délibéré, *UNANIME*,

DECIDE :

Article 1 : La Ville de Virton octroie une subvention de 125 euros à Monsieur Patrice BRENO, Directeur de Publication de la revue Traversée, ci-après dénommé le bénéficiaire.

Article 2 : Le bénéficiaire utilise la subvention pour l'organisation d'une réception au terme du Marché de la Poésie.

Article 3 : Pour justifier l'utilisation de la subvention, le bénéficiaire produit les factures acquittées avec preuve de paiement à hauteur du montant de la subvention avant le 1er décembre 2022.

Article 4 : La subvention sera engagée sur l'article 763/332-02 (subsides socio-culturels divers) du budget ordinaire de l'exercice 2022.

Article 5 : La liquidation de la subvention intervient après réception des justifications visées à l'article 3.

Article 6 : La subvention sera versée sur le compte BE 71 0882 1367 9069 de la revue Traversée.

Article 7 : Un représentant du Collège communal a prononcé le discours de clôture de l'événement.

Article 8 : Le Collège communal est chargé de contrôler l'utilisation de la subvention faite par le bénéficiaire.

La présente décision est transmise au département comptabilité pour engagement de la dépense.

13. PROJET TERRITOIRE ZÉRO CHÔMEUR DE LONGUE DURÉE - NOTE D'INTENTION ET ENGAGEMENTS.

LE CONSEIL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le programme Fonds Social Européen Plus (FSE+) 2021-2027 Wallonie-Bruxelles-Version 2.0 du 10 février 2022 - 2ème lecture par le Gouvernement et Collège ;

Vu la note à l'attention des pouvoirs locaux des communes de Virton, Meix-devant-Virton et Rouvroy soumise par le Comité Local d'Emploi en date du 21/02/2022 ;

Vu l'appel à projets 2022 du Fonds Social Européen plus (FSE+) - Programme Fonds Social Européen Plus 2021-2027 Wallonie-Bruxelles 2021BE05SFPR0004 en date du 10/03/2022, en particulier la Priorité 2 - Innovation Sociale ;

Vu la délibération prise par le Collège communal en date du 11 mars 2021, Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée - Formulaire de manifestation d'intérêt à insérer le comité local d'emploi et désignation d'un représentant de votre structure ;

Vu le compte-rendu du Comité Local d'Emploi du 15/03/2022, approuvant la possibilité que la Locomobile SCRLFS soit porteur du projet ;

Considérant que le comité de concertation commune-CPAS réuni le 25 mars 2022 a émis un avis favorable quant à la participation du CPAS de Virton dans l'introduction de l'appel à projet FSE+, cet appel à projet sera introduit avec la collaboration de :

- La locomobile ;
- La commune de Virton ;
- La commune de Rouvroy ;
- Le CPAS et la commune de Meix-devant-Virton ;

et ce dans le but de mettre en place un TZCLD et la création d'une entreprise à but d'emploi (EBE) sur le territoire de ces trois communes ;

Considérant que le Comité Local d'Emploi attend un engagement formel des communes et CPAS pour le 31 mars 2022 ;

Après en avoir délibéré, *UNANIME*,

MARQUE SON ENGAGEMENT dans le projet Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée tel que présenté dans la note à l'attention des pouvoirs locaux du 21/02/2022 ;

MARQUE SON ENGAGEMENT dans le projet Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée tel que présenté dans l'appel à projet FSE + du 10/03/2022 ;

APPROUVE l'exploration de la possibilité que la Locomobile SCRLFS soit l'opérateur porteur du projet au FSE+.

14. PLAN DE COHÉSION SOCIALE 2020-2025 - RAPPORTS D'ACTIVITÉS ET FINANCIER 2021- MODIFICATION DU TABLEAU DE BORD 2020-2025.

LE CONSEIL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L 1122-30 ;

Vu le Décret du 22 novembre 2018 relatif au Plan de Cohésion Sociale 2020-2025 ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 17 janvier 2019 portant exécution du décret du 22 novembre 2018 relatif au PCS 2020-2025 ;

Vu sa délibération en date du 22 mai 2019 approuvant le Plan de Cohésion Sociale 2020-2025 ;

Vu sa délibération en date du 28 octobre 2019 approuvant le Plan de Cohésion Sociale 2020-2025 rectifié et marquant son accord sur le contenu de l'appel à projet du PCS 2020-2025 rectifié ;

Vu sa délibération en date du 27 novembre 2019 prenant acte du Programme Stratégique Transversal (PST) Communal pour la mandature 2018-2024 ; et par conséquent l'objectif opérationnel 32 "Mettre en œuvre et coordonner le Plan de Cohésion Sociale et poursuivre les actions du Service Social" ;

Vu sa délibération prise en date du 12 mars 2020 approuvant le plan de Cohésion Sociale 2020-2025, rectifiant la réintroduction de quatre actions et validant l'introduction d'une nouvelle action ;

Vu le courrier de Madame Christine RAMELOT, inspectrice générale du Département de l'Action sociale Direction de la Cohésion sociale, fixant les modalités de remise des rapports d'activité et financier 2021 ;

Vu le rapport financier 2021 (Export E-compte de l'Article Budgétaire 84010) ;

Vu le rapport d'activité 2021 (Tableau de bord de suivi du PCS 2020-2025) ;

Considérant la note explicative des différentes modifications et mises à jour du Tableau de Bord ;

Vu le PV de la Commission d'Accompagnement du 1er décembre 2021 ;

Considérant les modifications apportées aux différentes fiches actions :

- Les modifications mineures apportées aux actions sont détaillées dans la note explicative annexée
- 1.4.02 - Formation Qualifiante - Formation Ouvrier en Entretien du Bâtiment / PST : Action 259 - PCS / Action 4 : Formation professionnelle Qualifiante / Aménagement des nouveaux locaux de la maison de l'emploi - Suppression de l'action
 - Motivation : changement de formule suite à la pénurie d'enseignants/experts pour la prise en charge des cours théoriques via la promotion sociale, manque viabilité économique si le groupe minimum n'est pas atteint, difficultés de mobilisations des apprenants sur le long terme
- 1.4.03 - Formation par la mise au travail (type CISP, régie de quartier, ...) - Nouvelle action
 - Motivation : exploration et mise en place d'une ou plusieurs formules de formation et création de nouveaux partenariat avec les organismes de formations du Sud de la province de Luxembourg
- 3.3.02 - Guidance et/ou suivi thérapeutique pour publics spécifiques / PST : A 265 - PCS / Action 10 : Entretiens thérapeutiques - Modifications de l'action
 - Élargissement du public cible dont intégration des personnes victime de violence et augmentation du budget (transfert des action 5.5.02 et 5.5.05)
- 3.4.01(A1) - Activité de soutien psychologique - Rencontre Mucoviscidose / PST : A 260 – PCS / Action 5 : Activité de soutien psychologique) - Suppression de l'action

- Motivation : le porteur de projet s'est retiré du plan ne pouvant mettre en œuvre les projets fixés
- 5.7.02 - Accompagnement des personnes victimes de violences / PST : A 265 – PCS / Action 10 : Entretiens thérapeutiques) - Suppression de l'action
 - Motivation : le dispositif mis en place ne permet pas de faire un suivi au niveau des indicateurs,
 - Le public cible sera repris dans l'action 3.3.02 - Guidance et/ou suivi thérapeutique pour publics spécifiques
- 5.7.5 - Sensibilisation des travailleurs de proximité à la détection des signaux de violence / PST : A 265 - PCS / Action 10: Entretiens thérapeutiques) - Suspension de l'action
 - Motivation : des personnes de références sont déjà formées et en exercice chez les différents partenaires et manque de ressources temps
- 7.2.01 - Moyen de transport de proximité - Locomobile / PST : A 263 - PCS / Action 8 : Locomobile) - Suppression de l'action
 - Motivation : l'action est prise en charge, hors PCS, par le service des affaires sociales

Considérant l'avis positif remis sur ces différentes modifications par la référente DICS, Madame DEMELEMEESTER Laurence, dans ses courriels des 18 et 20 janvier et lors d'un entretien téléphonique le 24 février sur l'introduction de l'action 1.4.03 Formation par la mise au travail (type CISP, régie de quartier, ...)

Sur proposition du Collège Communal ;

Après en avoir délibéré, *UNANIME*,

APPROUVE :

- le rapport financier 2021,
- le rapport d'activités 2021 (Tableau de bord de suivi du PCS 2020-2025), et
- les modifications du plan 2020-2025 (ajout, modifications, suspension, suppressions des actions).

15. SERVICES FINANCIERS D'EMPRUNTS NÉCESSAIRES AU FINANCEMENT, EN 2022, DES DÉPENSES EXTRAORDINAIRES. CONSULTATION D'ORGANISMES BANCAIRES.

LE CONSEIL,

Considérant qu'il est nécessaire d'avoir recours à l'emprunt afin de financer en 2022 divers investissements prévus au service extraordinaire du budget ;

Que si les services financiers d'emprunts sont exclus du champ d'application de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, ces services ne peuvent néanmoins être attribués qu'après la mise en place d'une procédure respectant les principes de transparence, d'égalité et de concurrence ;

Vu le projet de consultation proposé en vue de l'attribution des services financiers d'emprunts précités ;

Considérant que la présente consultation fait partie des synergies Commune-CPAS à développer en 2022 ;

Considérant que le montant de ce "marché" de services financiers est estimé à 4.697.537€ pour la Commune et à 484.262€ pour le CPAS ;

Considérant que le dossier complet a été communiqué au Directeur financier en date du 21 mars 2022 conformément à l'article L-1124-40, §1er, 3° et 4° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et que celui-ci a émis un avis positif en date du 21 mars 2022 ;

Après en avoir délibéré, *UNANIME*,

DECIDE :

Article 1 : D'approuver la consultation conjointe Commune et CPAS de Virton, en pièce jointe, comme faisant partie de la présente délibération, en vue de l'attribution à un organisme bancaire, des services financiers d'emprunts nécessaires au financement, en 2022, des dépenses du service extraordinaire du budget ;

Article 2 : De consulter les banques suivantes :

- Banque 1 : Belfius Banque SA, Place Charles Rogier, 11 à 1210 Bruxelles
- Banque 2 : ING Belgique SA, Avenue Marnix, 24 à 1000 Bruxelles
- Banque 3 : BNP Paribas Fortis, Montagne du Parc, 3 à 1000 Bruxelles
- Banque 4 : CRELAN SA, Boulevard Sylvain Dupuis, 251 à 1070 BRUXELLES

Article 3 : De fixer la date limite pour faire parvenir les offres à l'administration du CPAS au **vendredi 22 avril 2022 à 11h00**.

16. FABRIQUE D'ÉGLISE DE SAINT-REMY - COMPTE 2021 - PROLONGATION DU DÉLAI DE TUTELLE.

LE CONSEIL,

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu le Décret régional wallon du 13 mars 2014 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et diverses dispositions relatives à la tutelle sur les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1122-30, L1321-1,9° et L3162-2 ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives ;

Considérant que certains actes des établissements cultuels (budget, compte, modification budgétaire) sont soumis à la tutelle spéciale d'approbation exercée désormais par le Conseil communal avec possibilité de recours auprès du Gouverneur de province ;

Considérant que le décret régional wallon du 13 mars 2014, entré en vigueur le 01.01.2015, est applicable aux actes des établissements chargés du temporel du culte voté en Conseil de Fabrique du 01.01.2015 ;

Considérant la délibération prise par le Conseil de Fabrique d'église de Saint-Remy, en date du 26 février 2022, par lequel il arrête le compte pour l'exercice 2021 ;

Considérant l'envoi dudit compte simultanément à l'administration communale et à l'organe représentatif agréé et sa réception par l'administration communale en date du 01 mars 2022 ;

Considérant qu'en vertu de l'article 3 de la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes, l'organe représentatif à 20 jours pour remettre sa décision sur ledit budget ; soit jusqu'au 21 mars 2022 ;

Considérant que l'organe représentatif a donné son avis favorable, réceptionné en date du 07 mars 2022 ;

Considérant qu'en vertu de l'article L3162-2 §2 Du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, l'autorité de tutelle prend sa décision dans les 40 jours de la réception de l'acte approuvé par l'organe représentatif et de ses pièces justificatives et arrivera donc à échéance le 19 avril 2022 ;

Considérant que la confirmation d'un des articles a été demandée au Trésorier de la Fabrique en date du 04 mars 2022 ;

Considérant qu'aucune réponse n'a encore été donnée à cette dite confirmation ;

Considérant qu'il sera impossible que le Conseil communal prenne sa décision dans les délais impartis ;

Considérant que l'article L3162-2 §2 alinéa 2 du Code la Démocratie Locale et de la Décentralisation stipule que l'autorité de tutelle peut proroger le délai qui lui est imparti pour exercer son pouvoir d'une durée maximale égale à la moitié du délai visé à l'alinéa 1er ;

Considérant que le délai de tutelle relatif au compte 2021 pourrait donc être prorogé de 20 jours soit jusqu'au 09 mai 2022 ;

Après en avoir délibéré, *UNANIME*,

DECIDE que le délai de tutelle pour le compte 2021 de la Fabrique d'église de Saint-Remy est prorogé de 20 jours, soit jusqu'au 09 mai 2022.

17. FABRIQUE D'ÉGLISE D'ETHE - MODIFICATION BUDGÉTAIRE N°1 - EXERCICE 2022 - PROLONGATION DU DÉLAI DE TUTELLE.

LE CONSEIL,

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu le décret régional wallon du 13 mars 2014 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et diverses dispositions relatives à la tutelle sur les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1122-30, L1321-1,9° et L3162-2 ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives ;

Considérant que certains actes des établissements cultuels (budget, compte, modification budgétaire) sont soumis à la tutelle spéciale d'approbation exercée désormais par le Conseil communal avec possibilité de recours auprès du Gouverneur de province ;

Considérant que le décret régional wallon du 13 mars 2014, entré en vigueur le 01.01.2015, est applicable aux actes des établissements chargés du temporel du culte voté en Conseil de Fabrique du 01.01.2015 ;

Considérant la délibération prise par le Conseil de Fabrique d'église d'Ethe, en date du 14 février 2022, par lequel il arrête la modification budgétaire n°1 pour l'exercice 2022 ;

Considérant l'envoi de ladite modification budgétaire simultanément à l'administration communale et à l'organe représentatif agréé et sa réception par l'administration communale en date du 01 mars 2022 ;

Considérant qu'en vertu de l'article 3 de la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes, l'organe représentatif à 20 jours pour remettre sa décision sur ledit budget ; soit jusqu'au 21 mars 2022 ;

Considérant que l'organe représentatif a donné son avis favorable, réceptionné en date du 11 mars 2022 ;

Considérant qu'en vertu de l'article L3162-2 §2 Du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, l'autorité de tutelle prend sa décision dans les 40 jours de la réception de l'acte approuvé par l'organe représentatif et de ses pièces justificatives et arrivera donc à échéance le 25 avril 2022 ;

Considérant qu'il sera impossible que le Conseil communal prenne sa décision dans les délais impartis ;

Considérant que l'article L3162-2 §2 alinéa 2 du Code la Démocratie Locale et de la Décentralisation stipule que l'autorité de tutelle peut proroger le délai qui lui est imparti pour exercer son pouvoir d'une durée maximale égale à la moitié du délai visé à l'alinéa 1er ;

Considérant que le délai de tutelle relatif à la modification budgétaire pourrait donc être prorogé de 20 jours soit jusqu'au 16 mai 2022 ;

Après en avoir délibéré, *UNANIME*,

DECIDE de proroger le délai de tutelle pour la modification budgétaire n°1, exercice 2022, de la Fabrique d'Eglise d'Ethe.

18. RÈGLEMENT-REDEVANCE RELATIF À LA MISE À DISPOSITION DE MATÉRIEL COMMUNAL - EXERCICES 2022 À 2024.

LE CONSEIL,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du 14 décembre 2000 (M.B. 18.01.2001) et la loi du 24 juin 2000 (M.B. 23.09.2004, éd. 2) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1. de la charte ;

Vu la circulaire budgétaire du 08 juillet 2021, relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région Wallonne à l'exception des communes et des CPAS relevant des communes de la Communauté germanophone pour l'année 2022 ;

Vu le règlement-redevance relatif à la mise à disposition de barrières de voirie pour les exercices 2019 à 2024 adopté en séance du 27 décembre 2018 ;

Considérant que la Ville dispose, en nombre, des barrières de voirie dépassant ses besoins habituels ;

Considérant qu'il est possible de mettre à disposition ces barrières à des groupements extérieurs à la commune, des citoyens ou encore des entreprises ;

Considérant que dans le cadre d'une mise à disposition à une asbl, un comité, une association dans un but autre que l'organisation d'une manifestation, la mise à disposition sera payante ;

Considérant que la Ville dispose également de panneaux de signalisation, de poubelles, ... qui sont mis à disposition lors de manifestations ou autres ;

Considérant qu'il est en conséquence nécessaire de fixer les conditions de mise à disposition de ce matériel communal ;

Considérant que le dossier complet a été communiqué au Directeur Financier en date du 14 mars 2022 conformément à l'article L-1124-40, §1er, 3° et 4° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et que le Directeur Financier a émis un avis positif en date du 17 mars 2022 ;

Sur proposition du Collège Communal,

Après en avoir délibéré, *UNANIME*,

ARRÊTE le règlement-redevance relatif à la mise à disposition de matériel communal rédigé comme suit:

Règlement-redevance relatif à la mise à disposition de matériel communal – Exercices 2022 à 2024

Section 1 - Barrières Nadar

Article 1

Il est établi, pour les exercices 2022 à 2024 une redevance communale pour la mise à disposition des barrières de voirie :

- aux entreprises
- aux citoyens
- pour des manifestations privées
- aux associations dont le siège social est situé hors de la commune.

- aux asbl, comité, association, ... pour toute mise à disposition faite en dehors du cadre d'une manifestation.

Article 2

Le montant de la redevance est fixé à 0.50 euros par barrière et par jour ou fraction de jour.

Article 3

La redevance est due par la personne physique ou morale qui demande la mise à disposition des barrières de voirie.

Article 4

La redevance est payée sur le compte bancaire de la Ville à savoir le BE53 0910 0051 6553 **avant l'enlèvement du matériel.**

A défaut de paiement dans le délai prévu, le demandeur s'engage à effectuer le paiement dans les meilleurs délais et avant la fin de la mise à disposition. A défaut, le recouvrement de la redevance sera poursuivi devant les juridictions civiles compétentes, conformément au prescrit du Code judiciaire. En outre, le montant réclamé sera majoré des intérêts moratoires au taux légal, à dater de la mise en demeure du redevable

Section 2 – eau

Article 5

Lors de la mise à disposition d'eau, aucune redevance n'est due pour une consommation inférieure ou égale à 3m³.

Pour toute consommation supérieure à 3m³, la consommation d'eau sera facturée à partir de ces 3m³.

Le prix au m³ est de 5.45 euros TTC. Le prix appliqué sera le prix en vigueur au moment de la consommation (CVD + CVA), celui-ci pourra donc être revu à la hausse s'il ne correspond plus à celui indiqué dans le règlement redevance.

Section 3 – divers

Article 6

Le présent règlement abroge et remplace les règlements adoptés antérieurement.

Article 7

Le présent règlement sera publié conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 8

Le présent règlement sera transmis au Gouvernement Wallon conformément aux articles L3131-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation.

19. RÈGLEMENT COMMUNAL RELATIF À LA MISE À DISPOSITION DE MATÉRIEL COMMUNAL.

LE CONSEIL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le règlement communal relatif aux conditions de mise à disposition de barrières de voirie adopté en séance du 26 janvier 2001 ;

Vu le règlement communal relatif à la mise à disposition de matériel communal adopté en séance du 27 décembre 2018 ;

Considérant que diverses associations locales sollicitent régulièrement la mise à disposition de ce matériel communal à l'occasion de manifestations qu'elles organisent sur le territoire communal ;

Considérant qu'il convient aussi de permettre aux administrations communales extérieures à la commune de faire usage du matériel ;

Considérant qu'il y a lieu de distinguer le prêt de barrières Nadar pour une manifestation de la mise à disposition de barrières pour la sécurisation d'un bâtiment, la réalisation de travaux, ... touchant le patrimoine de l'asbl, du comité, de l'association, ... ;

Considérant que la Ville dispose également de panneaux de signalisation, de poubelles, ... qui sont mis à disposition lors de manifestations ou autre ;

Considérant qu'il est en conséquence nécessaire de fixer les conditions de mise à disposition de ce matériel communal ;

Sur proposition du Collège communal,

Après en avoir délibéré, *UNANIME*,

DECIDE de fixer comme suit le règlement communal relatif à la mise à disposition de matériel communal :

Règlement communal relatif à la mise à disposition de matériel communal

Section 1 – barrières Nadar

Article 1

Les barrières de voirie seront prêtées gratuitement aux administrations communales voisines, aux associations/groupements ayant leur siège social sur le territoire de la commune (ex : Club des Jeunes, harmonie, comité des fêtes, asbl, ...) et à la demande du service de police pour sécuriser les lieux, lorsque ce prêt se fait dans le cadre de l'organisation d'une manifestation.

Lorsque la mise à disposition de barrières de voirie se fait dans le cadre de travaux, pour la sécurisation d'un bien/immeuble touchant le patrimoine de l'asbl, du comité, de l'association, Cette mise à disposition sera soumise au règlement-redevance relatif à la mise à disposition de matériel communal.

Section 2 – col de cygne

Article 2

Lors de la demande de mise à disposition d'eau pour une manifestation, le service technique placera un col de cygne avec compteur.

Section 3 – les panneaux de signalisation

Article 3

Les panneaux de signalisation seront mis à disposition, gratuitement, pour la mise en place de déviations ou pour toute question de sécurité sur le site d'une manifestation et aux entreprises ayant un chantier sur le territoire de la commune, suite à un avis de la police, uniquement si ce matériel n'est pas utilisé par les services techniques.

Section 4 – Poubelles

Article 4

Des poubelles ainsi que des sacs PMC de 240 litres peuvent être mis à disposition lors de manifestations afin de procéder au tri des déchets (papier-cartons, PMC, déchets résiduels). L'organisateur est chargé d'amener lui-même les déchets triés, les encombrants au parc à containers.

Le service technique reprendra les sacs PMC uniquement lorsque le ramassage de ceux-ci ne se fait pas le mercredi qui suit directement la manifestation.

Section 5 – Divers

Article 5

Aucun véhicule de la Ville ne sera prêté pour une quelconque manifestation. Ceux-ci peuvent néanmoins être réquisitionnés en cas de sinistre (inondations, ...).

Article 6

Des agents des services techniques ainsi qu'un véhicule peuvent être mis à disposition pour tout transport de matériel (chaises, matériel sportif, ...) à toute association, asbl ayant un intérêt public (sportif, culturel, social).

Article 7

Les services techniques de la Ville se chargent du dépôt et de l'enlèvement du matériel communal sauf en ce qui concerne les panneaux de signalisation mis à disposition des entreprises et le prêt de matériel aux communes environnantes.

Article 8

Le Collège communal est chargé de l'exécution du présent règlement. Il établira annuellement une liste des asbl, associations recourant à ces différentes mises à disposition de matériel sur base des mises à dispositions effectuées les années précédentes.

Le service technique pourra alors, sur base de cette liste, mettre à disposition le matériel communal, sans devoir solliciter une autorisation du Collège Communal au préalable.

L'échevin compétent et/ou l'agent en chef des services techniques seront responsables de l'organisation et du suivi de ces mises à disposition.

Toute nouvelle demande sera soumise à l'autorisation du Collège communal.

Article 9

Le présent règlement abroge les règlements adoptés antérieurement.

Article 10

Le présent règlement sera publié conformément aux articles L-1133-1 et L-1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

20. *DIVERS ET COMMUNICATIONS - ORDONNANCES DE POLICE ET/OU ARRÊTÉS DE POLICE PRIS D'URGENCE PAR LE BOURGMESTRE.*

LE CONSEIL,

PREND CONNAISSANCE des arrêtés de police pris d'urgence par le Bourgmestre et le Bourgmestre faisant fonction :

- Arrêté de police concernant le stationnement des véhicules rue Albert 1^{er}, 11 à 6760 Virton le mardi 08 février 2022 de 08h à 16h30 ;
- Arrêté de police concernant la signalisation sur la N82 BK 19.850 à 6760 Virton le lundi 14 février 2022 et le mardi 15 février 2022 de 7h00 à 17h00 ;
- Arrêté de police concernant la signalisation rue d'Harnoncourt à 6762 Saint-Mard du 14 au 28 février 2022 inclus ;
- Arrêté de police concernant la circulation et le stationnement des véhicules Faubourg d'Arival à 6760 Virton du 16 au 21 février 2022 ;
- Arrêté de police concernant le stationnement des véhicules Allée des Roses n°12 à 6760 Virton le dimanche 20 février 2022 de 09h00 à 16h00 ;
- Arrêté de police concernant le stationnement des véhicules rue Albert 1^{er}, 11 à 6760 Virton le mardi 22 février 2022 de 08h à 16h30 ;
- Arrêté de police concernant le stationnement des véhicules Grand rue 53, à 6760 Virton le samedi 26 février 2022 de 09h00 à 20h00 ;
- Arrêté de police concernant la signalisation et la circulation des véhicules sur la N87 à hauteur de la BK 31.400 à 6760 Virton le mardi 1er mars 2022 à 10h00 ;
- Arrêté de police concernant le stationnement des véhicules rue d'Arlon à 6760 Virton le mercredi 02 mars 2022 ;
- Arrêté de police concernant la signalisation rue Baillet Latour, 1 à 6761 Latour durant la période entre le 07 mars et 18 mars 2022 ;
- Arrêté de police concernant la circulation des véhicules et la signalisation rue des fusilles, à 6760 Ethe du 7 mars au 11 avril 2022 ;

- Arrêté de police concernant la circulation des véhicules et la signalisation rue Croix Le Maire 17, à 6760 Virton le mercredi 09 mars 2022 ;
- Arrêté de police concernant la circulation des véhicules et la signalisation rue J-F Grange, 23 à 6762 Saint-Mard du 09 mars 2022 au 25 mars 2022 ;
- Arrêté de police concernant le stationnement rue Dr Albert Hustin 12, à 6760 Ethe le 10 mars 2022 de 08h00 à 18h00 ;
- Arrêté de police concernant le stationnement des véhicules rue Maréchal Foch, 53 à 6760 Virton le 12 mars 2022 de 15h30 à 16h30 ;
- Arrêté de police concernant le stationnement des véhicules à Virton entre le lundi 14 mars et le mercredi 23 mars 2022 ;
- Arrêté de police concernant la signalisation et le stationnement des véhicules rue de la poste, 7 à 6760 Virton du 08 avril au 12 avril 2022 ;
- Arrêté de police concernant la signalisation rue aux fleurs à 6760 Bleid à partir de ce jour et jusqu'au 30 mars ;
- Arrêté de police concernant le stationnement des véhicules Grand Rue, 48/1 à 6760 Virton à partir de ce jour et jusqu'au 31 mars 2022 ;
- Arrêté de police concernant la circulation des véhicules Vallée de Rabais à partir de ce jour jusqu'au 04 avril 2022 de 18h00 à 08h30 ;
- Arrêté de police concernant le stationnement des véhicules Chemin Morel n°55 à 6762 Saint-Mard à partir de ce jour et pour une durée de 45 jours ;
- Arrêté de police du 09 février 2022 concernant la signalisation sur le territoire de la commune pour l'année 2022 (société RONVEAUX) ;
- Arrêté de police du 09 février 2022 concernant la signalisation sur le territoire de la commune pour l'année 2022 (IDELUX EAU) ;
- Arrêté de police du 09 février 2022 concernant la signalisation sur le territoire de la commune du 09/02/2022 au 01/02/2023 (société YVAN PAQUE) ;
- Arrêté de police du 09 février 2022 concernant la signalisation sur le territoire de la commune pour l'année 2022 (société LECOMTE) ;
- Ordonnance de police concernant les travaux de rénovation de la place Nestor Outer à 6760 Virton - dernière phase des travaux - du jeudi 27 janvier 2022 au lundi 07 mars 2022 ;
- Ordonnance de police concernant les travaux de fermeture du passage à niveau N30 - Rue de Longuyon à Ruelle - du 13 janvier au 14 janvier 2022.

21. *DIVERS ET COMMUNICATIONS - ARRÊTÉ DU MINISTRE DU LOGEMENT, DES POUVOIRS LOCAUX ET DE LA VILLE - BUDGET COMMUNAL POUR L'EXERCICE 2022 VOTÉ EN SÉANCE DU 27 DÉCEMBRE 2021.*

LE CONSEIL,

Conformément à l'article 4 alinéa 2 du Règlement Général de la Comptabilité Communale ;

PREND CONNAISSANCE de l'arrêté du Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville du 01 février 2022 (SPW IAS/FIN/2021-023163/Virton / Budget pour l'exercice 2022) réformant le budget communal de l'exercice 2022 voté en séance du 27 décembre 2021.

Avant d'aborder le huis-clos, il est procédé aux « questions-réponses ».

Avant d'entamer ces « questions-réponses », Monsieur le Président rappelle que par « questions d'actualité », il y a lieu d'entendre les situations ou faits récents, c'est-à-dire ne remontant pas à une date plus éloignée que celle de la précédente séance du Conseil communal.

Monsieur André GILLARDIN, Conseiller, déclare que les membres du conseil ont certainement vu et lu tous les commentaires sur les réseaux sociaux à propos de la Grand Place de Virton. Il déclare qu'une de ses connaissances a fait le relevé des avis positifs et négatifs ; elle s'est arrêtée lundi soir et a relevé 18 avis positifs et 542 avis négatifs. La première question est : « comment analysez-vous ce déferlement de mécontentement » et la deuxième question est : « comment allez-vous faire et qu'allez-vous faire ou mettre en œuvre pour que les habitants s'approprient cette nouvelle place qui ne fait pas l'unanimité ? ».

Monsieur Vincent WAUTHOZ, Echevin, répond que cela va se faire tout seul.

Monsieur Michel MULLENS, Conseiller, déclare que loin de lui l'idée de critiquer ce qui a été réalisé, cela n'étant pas l'objectif de son intervention, les goûts et les couleurs varient de personne à personne donc il est bien évidemment normal de récolter des avis divergents comme cela vient d'être indiqué par Monsieur André GILLARDIN. Monsieur MULLENS déclare : « on aime ou on n'aime pas, l'avantage c'est que les virtonnais s'y habitueront, c'est une question de temps et ils ne remarqueront probablement plus cela d'ici quelque temps sauf ceux qui prendront un poteau sur la Grand Place mais cela est un autre débat. L'important sera l'impact que cela aura sur les visiteurs et cela on verra au fur et à mesure. ». Monsieur MULLENS déclare qu'il a un peu de mal avec ce qu'il entend et ce qu'il lit venant de membres du collège sur les réseaux sociaux ou via des vidéos ou dans la presse. Il interroge : « pourquoi en réponse à ces divergences de vues et commentaires, se cacher derrière le fait que cela a été voté en 2016 ? Arrêtez de vous dédouaner derrière cet argument d'autant plus que vous étiez déjà dans cette législature et que vous aviez toujours la possibilité de changer les choses sur base du design, tout comme sur base des coûts et de l'état financier de la Ville. Vous aviez l'opportunité de convoquer comme on en a parlé au point 5 le comité de quartier, cela n'a pas été fait. Vous avez convoqué la CCATM qui a donné un avis, vous n'en avez pas tenu compte donc s'il vous plaît assumez un petit peu une part de responsabilités dans ce qui se passe actuellement. Remettre cela aussi sur le compte de l'architecte qui voulait cette arche est aussi un peu léger d'autant plus que si je ne me trompe pas cet homme est un designer et pas un architecte, c'est sa fille qui est architecte. Je me permets par contre de revenir sur mes inquiétudes que j'ai exprimées déjà plusieurs fois en terme de sécurité. Les deux tourelles près de Belfius et de la pharmacie Nothelier crée un nouveau risque. Tu as été à la conférence du Gouverneur qui a parlé d'analyse de risque / gestion de risque donc je pense qu'il y a un danger nouveau pour les piétons ; les voitures qui descendent ne les voient pas ou très tardivement. Suite à la visite de chantier du 25 janvier 2022, l'Inspecteur Principal a donné un avis, certes un avis informatif, c'est ce qu'il m'a dit car il n'a pas voulu me donner cet avis lui-même, mais j'ai vu dans le rapport du PV du collège de déplacer ces tourelles de 1 mètre vers les bâtiments. Or, j'ai été constater tout à l'heure en arrivant au Conseil, qu'elles ont été déplacées d'environ 40 cm vers Belfius et 60 cm vers la pharmacie Nothelier. J'ai les photos avant et après. En plus, si ces totems sont éclairés et je pense que vous allez les éclairer, il y a un risque de créer une zone d'ombre supplémentaire, de masquer encore un peu plus les piétons aux véhicules qui descendraient le soir. Donc, j'estime qu'il y a un risque supplémentaire par rapport à cela. Il y a un deuxième danger, ce sont pour les voitures qui quittent la Grand Place, en passant en dessous de l'arche, elles doivent s'avancer très fort pour voir le trafic qui descend de la rue. Donc, il y a un problème de visibilité ; peut-être envisagez-vous de changer le sens de circulation et de refaire une entrée via l'arche et éventuellement une sortie via la rue du Curé même si celle-ci n'est pas conçue pour avoir une sortie vers la rue malheureusement à moins que de condamner la rue du Curé en la faisant une rue piétonne, cela pourrait être une solution assez intéressante aussi.

Autre point de sécurité : qu'en sera-t-il s'il y a le feu ? Est-ce que le grand camion des pompiers avec la grande échelle passera en dessous de l'arche ? Est-ce qu'il y a une autre possibilité de passer sur la Grand Place ?

Vous avez décidé de maintenir les potelets devant le parvis de l'église, très bien c'est votre décision. Est-il possible de les avoir amovibles ? Ils ne le sont pas je pense, c'est ceux en face qui sont amovibles, cela permettrait éventuellement d'améliorer certaines situations lors d'enterrements ou autres situations. Les potelets devant ING, sont-ils vraiment nécessaires ? Je ne sais pas si l'un d'entre vous s'est parké à cet endroit-là, si par malchance votre porte est contre le poteau, vous ne savez pas sortir ou bien vous faites une belle bosse dans votre voiture. Je ne sais pas si ces poteaux sont très nécessaires à cet endroit.

L'autre point également, vous fleurissez la Ville, l'Hôtel de Ville, le tour de l'église, est-ce qu'avec ces poteaux, il y aura moyen de passer avec la nacelle pour mettre les fleurs, les arroser ou c'est prévu de ne plus fleurir la Ville ? ».

Monsieur le Président déclare qu'il va répondre brièvement à la première question qui a été posée. Il déclare que dire qu'il y avait 18 avis positifs sur Facebook et 542 avis négatifs, il ne le remet pas en cause mais il déclare avoir fait le calcul différemment et avoir analysé cela aussi différemment. Il y a à la date d'aujourd'hui 205 « like » ou « apparentés » qui ont appuyé sur la publication originale, 14 avis négatifs (7 émoticônes qui pleurent et 7 fâchées), des gens qui aiment il y en a 4 135 et si on ajoute les autres, il y a 180 avis positifs par le like, et 14 avis négatifs. Dans les commentaires, par contre c'est l'inverse. Si on analyse les commentaires, il y a des gens qui sont fâchés qui l'expriment et qui ont 7 personnes qui « like » le commentaire. Il y a un deuxième qui répond, il a 7 « like » aussi et puis le premier re-répond, puis le deuxième répond et puis il y a un troisième qui vient et il y a une personne qui vient, un commerçant de la Grand Rue, qui dit « moi, cela fait 16 ans que je suis ici et je trouve que la Grand Place est de plus en plus belle au fur et à mesure, il y a eu les éclairages, l'aménagement (pavés) ». Il y a 30 « like ». Comment cela se fait qu'une personne qui fait un commentaire positif reçoit nettement plus de « like » qu'une personne qui a mis un commentaire négatif. Quand on analyse les 142 personnes, il faut calculer le nombre de personnes : « c'est combien de personnes ? ». L'avis positif, c'est ce commerçant de la Grand Rue. Un avis positif également d'une dame d'Ethé qui est passionnée d'histoire et de patrimoine et qui donne un avis négatif et puis qui contacte Monsieur le Président ensuite après quelques commentaires, via Messenger, pour dire : « j'en aurais pleuré, je me retire de cette histoire-là, les commentaires sont d'une violence, etc. et elle dit elle-même le nombre de personnes qui se partagent les commentaires négatifs et qui tourne en boucle par rapport à ceux qui donnent un commentaire positif et qui se contentent de cela ». Monsieur le Président dit que cela fait à son avis 10% de la population qui n'est pas contente de cela et dans ces 10%, il y a une grande majorité de gens qui ne sont pas de Virton et de gens dont Monsieur le Président sait pertinemment qu'ils ne sont pas à Virton pour le moment et donc qui font des commentaires à distance parfois de l'étranger en se basant uniquement sur une photo et sans donc aller voir sur place. Monsieur le Président déclare qu'il reste confiant sur la façon dont la population va prendre cela.

Monsieur le Président répond très rapidement au niveau de la sécurité, l'avis de la Police était positif. On a suivi l'avis de la Police. Monsieur le Président déclare à Monsieur MULLENS que la Police n'a pas voulu lui répondre car la Police n'a pas à répondre à chacun des conseillers communaux qui lui demande : « tiens, donnez-moi un peu le rapport de la réunion ». Monsieur MULLENS déclare être surpris, c'est tout.

Monsieur le Président déclare avoir réunion avec la Police le lundi matin et bientôt on téléphonera à la Police en lui demandant « pouvez-vous me dire et me donner un rapport de ce qui a été dit avec le Maire ». Ça ne se fait pas comme ça ; de nouveau, ce n'est pas comme ça qu'un conseiller communal doit se renseigner. Monsieur MULLENS déclare à Monsieur le Président : « Ah bon ; tu m'expliqueras alors. ».

En ce qui concerne l'Arche, Monsieur le Président déclare que chez les pompiers, on en rigole. Monsieur le Président déclare qu'on a l'avis des pompiers. Monsieur MULLENS demande à Monsieur le Président de le partager alors. Monsieur MULLENS déclare l'avoir demandé deux fois et il n'est pas partagé. Monsieur le Président lui demande : « tu l'as demandé où et quand ? ».

Un échange intervient entre Monsieur MULLENS et Monsieur le Président au sujet du lieu des débats : au Conseil ou sur Facebook. Monsieur le Président déclare vouloir les débats au Conseil ; Monsieur MULLENS demande des réponses quand les questions sont posées et invite Monsieur le Président à regarder les anciens PV où il a interpellé ; pour le camion échelle, il déclare avoir demandé le plan de sécurité il y a deux ou trois Conseils.

Monsieur WAUTHOZ déclare qu'il y a eu un avis dans le cadre du permis d'urbanisme où il y a systématiquement un avis de tout le monde (police, pompiers) et après réalisation ils sont encore revenus voir quand on a mis les potelets pour voir s'ils passaient.

Pour les potelets, Monsieur le Président déclare qu'on a dit qu'on ferait une analyse un an après. Ce n'est pas facile. Il y avait une centaine de potelets sur un plan, que pouvons-nous dire nous qui ne sommes pas urbanistes. Monsieur le Président déclare qu'on a beaucoup travaillé avec eux et on a « pataugé » ; cela n'a pas été facile pour leur faire changer des piquets qu'on considérait qu'ils étaient mal placés, etc. Pour ceux qui sont devant l'église et devant ING, on a dit qu'on ferait le point dans un an en fonction de toutes les remarques qui seraient mises, comme cela sera fait pour les caméras aussi.

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Vincent WAUTHOZ, Echevin.

Monsieur WAUTHOZ déclare qu'en ce qui concerne les réactions, elles sont d'abord par rapport à une photo qui a été prise parce qu'on était surpris ; le matin, il lui a été dit que l'Arche ne pourrait pas être placée le jeudi mais le serait le vendredi et c'est lors du Collège qu'on a vu qu'ils commençaient à lever l'Arche. Il déclare : « on a commis la maladresse d'aller se mettre devant cette Arche. » Cette photo n'avait pas pour but de présenter cette Arche ni quoique ce soit. Il déclare qu'on a été pris par cet évènement. On a fait mettre cette photo maladroitement, pense-t-il, sur Facebook et on voit ces lanières qui tiennent cette Arche et qui tiennent la partie plate de l'Arche et tous ceux qui disent « c'est une guillotine », c'est vrai que cela apparaît comme une guillotine. Il déclare qu'elle n'est pas finie d'être plantée, elle est tenue de partout, et on est là devant maladroitement, d'abord devant les ouvriers alors qu'on voulait les mettre en valeur et on se met devant. Il déclare que cette photo devait susciter des réactions un peu en tout sens et elle ne présentait pas l'Arche.

Monsieur WAUTHOZ déclare qu'au sujet de la question « est-ce que vous vous cachez ? », qu'il assume totalement et qu'il avait des craintes jusqu'il y a un mois de ce que le projet qu'on nous avait vendu, pour lequel on avait poussé les auteurs de projet et tout le monde dans les derniers retranchements et qui nous ont dit « non, il faut faire cela ». Il déclare qu'au départ cette arche, on voulait plutôt quelque chose d'ouvert, de réunir l'Hôtel de Ville et l'église dans le même espace. On ne voulait pas trop qu'on ferme cet espace et quand Monsieur SCHWANEN est venu ici il y a 30 ans quand on a abattu le café du Tribunal, il avait fait un schéma et il avait dit que cet espace-là il fallait le fermer. Quand on a demandé le permis d'urbanisme, il est resté avec cette idée-là qu'il fallait fermer et donc « on s'est un peu empointé là-dessus » et finalement les auteurs de projet ont eu cette idée géniale pour lui, de mettre une porte car une porte elle ferme un espace comme elle l'ouvre. Il déclare qu'ils ont vendu cela, que cette idée était géniale mais au niveau de la réalisation il restait extrêmement sceptique.

Monsieur MULLENS déclare à Monsieur WAUTHOZ qu'il est hors contexte et qu'il n'a pas parlé de cela et ce que ce n'est pas cela qui a été demandé.

Monsieur le Président laisse la parole à Monsieur WAUTHOZ en déclarant « répondons aux questions ».

Monsieur WAUTHOZ déclare qu'il y a des débats sur tout cela, et « nous, on a adhéré ». Il déclare : « moi j'adhère et je ne me cache derrière personne. J'ai adhéré et je continue à adhérer totalement et je suis sûr que lorsqu'ils vont venir le voir autre part que sur une photo, tout le monde va adhérer à cet espace-là quand les vitraux de l'église vont encore en plus être éclairés la nuit. ».

Monsieur MULLENS demande que Monsieur WAUTHOZ ne se retire pas derrière le vote de 2016.

Monsieur WAUTHOZ demande s'il peut continuer.

Monsieur MULLENS demande à Monsieur WAUTHOZ de répondre à ses questions.

Monsieur WAUTHOZ poursuit : « 2016, on nous a approuvé ce projet, on en a pris toute la responsabilité, on l'assume et on l'assume totalement. Cependant, il y a eu effectivement des réactions et c'est à nouveau sur Facebook, des réactions de membres qui ont voté ce projet avec nous en 2016 qui, on parlait de réactions violentes, de manière violente, ont mis « c'est affreux » et qui lancent la polémique. On peut quand même leur rappeler qu'ils l'ont voté. ». Il déclare qu'il y en a deux qui n'assument pas et donc c'est pour cela qu'on revient et Nathalie dit notamment à cette personne « moi, je n'étais pas là », elle n'était pas là mais cela ne veut pas dire qu'elle n'assume pas, « toi t'y étais ». C'est juste cela. Il déclare : « on assume la totalité, on ne se cache derrière personne, au contraire, on remercie même ceux qui nous ont résisté notamment sur cette fermeture qui est devenue une ouverture et qui ont aussi accepté que cela soit une ouverture et pas une fermeture complète et donc de cette confrontation est née cet espace-là. ».

Il interroge : « Est-ce que cela va être adopté ? ». Il déclare à Monsieur MULLENS que ce dernier parlait des gens qui viennent de l'extérieur. Monsieur WAUTHOZ déclare que ce matin, il y avait une réunion ici même avec le SOL Saint Joseph où il y avait 5 personnes venant de l'extérieur qui ne sont pas n'importe qui, des bureaux d'étude donc tous des urbanistes, il y en avait d'autres que ces cinq-là. Monsieur WAUTHOZ déclare être sorti avec eux et déclare que c'est une unanimité pour dire que cette arche et ce projet est très très très beau. Il déclare qu'il faut bien sûr qu'on se l'approprie encore parce que c'est un élément majeur qui choque, qui présenté comme il a été présenté pouvait encore choquer un peu plus mais il indique n'avoir aucune difficulté à assumer quelque chose d'aussi beau.

Monsieur le Président indique que c'est un bon résumé de la philosophie qui a mené « notre action ». Monsieur le Président demande à Monsieur MULLENS s'il considère qu'on a répondu à ses questions. Monsieur MULLENS indique à Monsieur WAUTHOZ qu'il n'a répondu à aucune des questions de sécurité, qu'il a refait l'historique qu'il a vu dans l'Avenir du Luxembourg.

En ce qui concerne les potelets, Monsieur WAUTHOZ déclare qu'il les appelle « détails » mais déclare que celui qui a écrasé sa voiture contre ne va pas dire que c'est un détail. Monsieur WAUTHOZ indique que comme Monsieur le Président l'a dit, on a mis des potelets et puis la réalité nous ramène à la raison, la raison de leur signalement singulièrement la nuit qui pose effectivement problème. Il indique qu'on n'a pas créé un danger. Il déclare que tout cela, on va le revoir mais pour lui, cela relève malgré tout du détail sauf le respect qu'il a pour ceux qui ont effectivement abîmé leur voiture. Monsieur MULLENS précise « sauf pour moi, le passage piétons ». Monsieur WAUTHOZ indique que le passage piétons et les totems, on a été jusqu'à créer des FAQ simulées de ces totems. On les a mis en place parce que le projet au départ nous mettait des totems d'1m20 de large. Il déclare qu'il y a eu des discussions sur tout cela, et on s'est dit « ça ne va pas ». La CCATM s'est réunie aussi, on a demandé la consultation, la Police à l'époque est venue et dans le PV de cette réunion on dit que c'est beaucoup trop large, on va réduire à 80 cm et l'implantation doit être reculée d'un mètre. C'est acté. L'auteur de projet est là, Monsieur FICHANT à l'époque puis il a quitté Trema. Il déclare que sans doute cette information n'a pas été donnée et elle n'a pas été traduite dans les plans ce qui fait que l'entreprise a implanté comme c'était prévu au départ. Il déclare qu'on l'a vu assez rapidement, que pour lui c'est une responsabilité de l'auteur de projet de ne pas l'avoir mis dans les plans.

Une fois que cela a été fait, avec l'avis du nouveau chef de Police ici, il est venu et on les recule de x par rapport à ce qui était et c'est ce qui a été fait.

Monsieur MULLENS déclare que non.

Monsieur WAUTHOZ lui indique qu'il ne voit pas comment il peut le dire.

Monsieur MULLENS déclare qu'il a une photo d'avant où il voit le nombre de pavés.

Monsieur WAUTHOZ déclare qu'une photo ne permet pas de mesurer.

Monsieur MULLENS indique que l'on voit le nombre de pavés et on sait la taille d'un pavé. On voit que cela a été reculé de 40 cm vers Belfius, et 60 cm vers chez Nothelier.

Monsieur MULLENS déclare qu'il va re-phraser sa question : « si tu prends la rue, ça ne t'est pas arrivé de voir un piéton au dernier moment qui passait ? Il n'y a pas un risque là ? ».

Monsieur WAUTHOZ répond par la négative et déclare qu'il n'y a pas de risque si chacun respecte les règles et mentionne : « ne perdons pas de vue que ces totems ont pour but de marquer l'entrée de la zone dans un but aussi de ralentissement des véhicules et il faut aussi juger de cette fonction-là et on ne la verra que lorsque le tarmac sera jaune. Quand il sera jaune, on verra qu'ils ont pour but de marquer cela et en marquant cela, vous savez que la vitesse elle aussi est en fonction de l'étréouitessse de l'espace et ça ralentit. ».

Monsieur André GILLARDIN, Conseiller, se retire.

Monsieur WAUTHOZ déclare : « Peut-être qu'un jour il y aura quelqu'un qui sera touché, on dira que c'est à cause des totems, on ne mesurera pas combien ont échappé parce que la vitesse aura été ralentie y compris par cela. ».

Monsieur WAUTHOZ déclare n'être pas un spécialiste de la sécurité routière.

Monsieur le Président précise que cela sera une zone 30 dont le sol ne sera pas le même donc la perception c'est qu'on entre vraiment dans un espace piétons. Madame VAN DE WOESTYNE ajoute « normalement protégé ».

Monsieur WAUTHOZ déclare qu'il ne dit pas que cela ne pose pas un problème mais la Police nous dit que tel que reculé là maintenant dans la situation actuelle, en principe il n'y a pas de problème particulier. Il déclare que pour sortir, il est déjà sorti plusieurs fois et à partir du moment où grâce notamment à ces totems la vitesse est réduite et si elle est respectée et même un peu dépassée, cela ne pose aucun problème de visibilité pour lui.

Monsieur le Président déclare que cela aussi on fera le point

Monsieur WAUTHOZ ajoute : « ne jugeons pas trop vite de l'esthétique. Ils vont être éclairés et ce qui est prévu dedans c'est de la verdure et il y aura du lierre qui doit sortir par tous les trous. ».

Monsieur PAILLOT, Conseiller, déclare que ce qui choque un peu les gens : « la Ville se plaint qu'elle n'a pas d'argent et on va construire ». Monsieur PAILLOT déclare ne pas être contre, ne pas être pour.

Monsieur le Président déclare que sauf erreur 8.500€ à charge de la Ville. C'est un « one shot » et pas 8.500€ tous les mois ou tous les ans.

Monsieur André GILLARDIN, Conseiller, reprend siège.

Monsieur le Président indique que c'est 8.500€ en tout pour une œuvre majeure, il n'y a pas moyen de trouver moins cher. Il déclare avoir vu des commentaires et que les 8.500€, on devrait les mettre dans les trous dans les routes, on en fera pas beaucoup avec 8.500€. L'œuvre, elle est là, il déclare savoir que nos routes ne sont pas en bon état et il est le premier à le dire mais le Virtonnais il a toujours préféré faire dans le beau plutôt que dans l'utile et cite « notre église, notre Hôtel de Ville, notre piscine, notre stade de foot » et ajoute « c'est la même chose ».

Monsieur le Président indique que les 8.500€, il les remet dans un contexte à savoir un budget de 25 millions par an. Il déclare qu'il faut relativiser un peu les choses et 8.500€ c'est important

mais pour une œuvre comme cela marquante, qui marque pour les urbanistes, il trouve que cela reste modeste.

Monsieur WAUTHOZ poursuit en indiquant que « lorsqu'on nous dit qu'on ne fait rien ailleurs, mesurons tout ce que l'on va faire dans la traversée d'Ethe, les travaux seront sûrement tout aussi importants qu'ici, regardons ce qu'on a fait dans le petit village de Saint-Remy et il indique que c'est Denis LACAVE qui l'avait fait, en précisant qu'il y a encore quelques petites routes qui sont à faire et malgré cela il a fallu refaire le passage près de la rivière, etc. Il indique qu'à Saint-Mard, des trottoirs ont été faits à la rue d'Harnoncourt, on va faire la rue d'Harnoncourt, la rue Camille Barthelemy. Il indique : « on en fait quand même partout ». Il indique qu'on ne fait pas grand-chose dans les routes à Bleid parce qu'à Bleid toutes les conduites d'eau ont été refaites et « notre guide », c'est qu'on fait d'abord tout ce qui est en sous-sol et on remplace les plombs parce que cela est sanitaire, obligatoire. Il déclare qu'on va d'abord à ces endroits-là, c'est pour cela que Ethe va être fait, qu'on fait un peu dans l'Avenue Bouvier.

Monsieur PAILLOT, Conseiller, indique à Monsieur WAUTHOZ : « A Ethe, tu n'avais pas le choix, il fallait le faire ».

Monsieur WAUTHOZ, Echevin, répond : « on n'a le choix nulle part. Enfin si, on a le choix de faire les plombs ou de ne pas les faire et pratiquement pas ».

Monsieur Etienne CHALON, Conseiller, indique : « vous parliez d'avoir pitié de la Directrice Générale, je pense que vous devriez d'abord vous appliquer ».

Monsieur Pascal MASSART, Conseiller, indique : « le distanciel avait quand même un bon côté ».

Une discussion intervient entre Monsieur WAUTHOZ, Echevin, et Monsieur MULLENS, Conseiller.

Monsieur le Président les invite à continuer leur échange après le Conseil communal.

Monsieur Etienne CHALON, Conseiller, indique embrayer sur une question posée par Monsieur MULLENS mais pour laquelle une réponse n'a pas été reçue à propos du fleurissement.

Monsieur WAUTHOZ, Echevin, indique : « Vous avez quand même vu qu'on a entretenu toutes les corniches avec une nacelle. Donc, si la nacelle est venue pour entretenir toutes les corniches, je ne vois pas pourquoi elle aurait des difficultés pour venir faire nos fleurs. ».

Monsieur le Président indique que cela a été étudié et prévu, et qu'une voiture puisse venir sur les dalles blanches pour un mariage, cela a été prévu aussi. La dalle blanche qui est devant l'Hôtel de Ville, c'est pour les mariés.

Monsieur WAUTHOZ déclare qu'il y aura bien d'autres réglages à faire et que ceux qui travaillent dans la construction savent qu'on doit de temps en temps faire des réglages après.

Monsieur le Président cède la parole à Madame Annick VAN DEN ENDE, Conseillère. Celle-ci déclare qu'elle va poser une question à quelqu'un qui généralement répond succinctement et directement précisément, à savoir Monsieur Nicolas SCHILTZ, Président du CPAS.

Elle déclare que lors de la présentation du budget en décembre 2021, Monsieur le Président du CPAS a expliqué la problématique du home l'Amitié en disant que durant l'année 2022, on crée des perspectives d'un certain nombre d'emplois puisque les travaux vont être finis plus ou moins maintenant au mois de mars et donc il y a une planification de remplissage des chambres avec un timing qui disait que plus ou moins en septembre l'ensemble du home l'Amitié devait être rempli à 120 lits dans l'hypothèse. Ensuite, il y avait dans le plan d'engagement pour faire face justement à l'accueil de tous ces résidents, une vingtaine de personnes engagées mais ce n'est pas chaque fois nécessairement à temps plein mais tout au long de l'année un engagement de personnes. Et puis lors de la présentation, suite à l'intervention d'Etienne CHALON, le

Président du CPAS a quand même attiré l'attention sur le fait qu'au niveau de la crise Covid, il y avait toute une problématique de l'accueil des personnes âgées tant pour le personnel que pour les résidents de venir en maison de repos. Elle déclare : « Alors maintenant nous sommes en mars et j'aurais bien aimé avoir un état de la situation pour essayer d'y voir un peu clair puisque par ailleurs dans la presse vous avez dit qu'en urgence on avait dû engager un responsable cuisine pour faire face au fait qu'au niveau de la cuisine le responsable qui est là ne veut plus assumer ses responsabilités donc une urgence au responsable cuisine. Au niveau de la Direction, il y a un souci, c'est que la dame nouvellement engagée semble être malade pour une longue durée. Il y a une série de maladies de longue durée notamment à l'accueil qui a comme conséquence d'avoir un problème sur le recouvrement Inami, il y a de nombreuses absences dans les soins infirmiers et les remplacements, et le taux d'occupation n'a pas l'air d'augmenter. Donc, est-ce qu'on pourrait avoir d'ici à fin mars par rapport à la situation qui avait été dépeinte et ce qui s'est passé durant 3 mois ? Avoir un état de la situation et savoir ce qui est prévu au niveau de la maison de repos dans les mois à venir. ».

Monsieur WAUTHOZ indique : « Depuis le dernier Conseil suivant le principe des questions réponses ».

Madame VAN DEN ENDE précise : « depuis la dernière fois que Nicolas était présent et c'était en décembre donc je pense que j'ai la possibilité de faire sur trois mois Vincent ».

Monsieur le Président du CPAS déclare qu'au niveau des travaux, on est en train d'atterrir car il nous reste encore deux à trois semaines de présence de l'entreprise générale et pour le 27 avril on va être dans le phasage des réceptions provisoires, donc à ce moment-là on va commencer à être dans un autre temps avec les travaux. Par rapport aux 120 lits et les 98 qui sont réellement actuellement actifs, on a un agrément pour le moment 45 MRS et le reste en MRS simple. Il déclare que le taux de remplissage n'est encore une fois pas bon. Il déclare avoir été à la maison de repos ce matin, on doit déplorer 9 départs en très peu de temps, ce qui fait qu'on a marqué un temps assez soutenu de 2 rentrées par semaine et malheureusement 9 départs à souligner et donc évidemment le taux d'occupation est toujours le même. On frôle maintenant à 85-88% et il indique : cela n'est pas bon.

Madame VAN DEN ENDE, Conseillère, indique : « cela veut dire que par rapport aux 120 lits, c'est 35 lits non occupés ».

Monsieur le Président du CPAS déclare que cela veut dire que pour le moment officiellement au niveau de l'Inami et du financement, on a 98. Il indique que comme il l'a dit dans la note de politique générale pour le budget 2022, on ira chercher les 120 si notre taux de remplissage est bon. Il indique : « rappelez-vous, j'avais exposé l'effet cliquet. Donc si on n'arrive pas à remplir d'abord les 98, on n'ira pas chercher les 120 tout de suite, sans quoi on doit augmenter notre taux d'encadrement et notre taux de personnel sans avoir les résidents donc ça veut dire les frais d'hébergement, etc. ».

Madame VAN DEN ENDE indique que pourtant le budget est quand même fait sur des hypothèses de 120 lits, les recettes et les dépenses sont prévues sur un taux d'occupation de 120 lits.

Monsieur le Président du CPAS répond par l'affirmative mais conditionné au cliquet.

Madame VAN DEN ENDE indique : « le budget n'est pas conditionné ».

Monsieur le Président du CPAS indique qu'il y a le budget et ce qui se passe réellement dans les faits. Il déclare que c'est un élément d'explication. Le taux de remplissage actuel est de 98, donc un taux de remplissage à 85% donc on n'est pas bon. Aujourd'hui, à côté de ces départs naturels, il faut aussi souligner que le taux d'absentéisme chez le personnel frôle les 25 à 30% ; il précise que c'est de l'absentéisme ponctuel ou de longue durée. Il y a en effet des personnes qui sont en maladie de très longue durée pour qui on essaie de remplacer et ce n'est pas toujours évident. Il indique que Monsieur le Président a précisé dans son mot d'accueil les problématiques d'engagement, il déclare « on le vit aussi au niveau de la maison de repos. ».

Au niveau Covid, Monsieur le Président indique qu'il y a deux membres du personnel testés positifs aujourd'hui aussi donc « en plus de cela, on a cela à gérer ».

Au niveau de la Direction, Monsieur le Président indique : « on doit prendre le constat que la Directrice est en maladie de longue durée pour le moment et dans une extrême urgence, au niveau du conseil CPAS et sous l'autorisation du Collège, on a dégagé des moyens pour que la société Probis Plus puisse revenir dans la maison en intérim. Depuis maintenant deux semaines et demi, ils sont là pour gérer la maison de repos ».

Au niveau de la cuisine, Monsieur le Président déclare : « nous avons la société de Monsieur Bouss qui est là présente trois mois jusqu'au 10 mai. Donc là, j'ai demandé une évaluation sur ses prestations pour qu'on puisse soit prolonger car comme je l'ai dit aussi soit on va recruter soit on va externaliser la fonction de chef cuisine. ».

Madame VAN DEN ENDE déclare : « Donc, le constat est là, les perspectives pour solutionner c'est quoi ? c'est des chasseurs de tête ? c'est éventuellement comme la commune d'Aubange prévoir des primes pour attirer des infirmières ? Quel est le plan d'action qui est mis en place pour la situation qui est quand même assez lourde pour le moment ? ».

Monsieur le Président du CPAS déclare que le plan d'action, c'est de resserrer tout et de recréer une feuille de route avec des objectifs. Il déclare n'avoir pas encore arrêté cette feuille de route-là actuellement mais « il nous faut prendre le temps avec la nouvelle direction intérimaire de reposer les fondamentaux parce qu'il y a eu des dérapages un peu à gauche et à droite. ».

Monsieur le Président remercie pour ces réponses et cède la parole à Monsieur André GILLARDIN, Conseiller.

Monsieur André GILLARDIN, Conseiller, interroge : « Allez-vous remettre en place le Conseil communal des enfants ? Je voudrais simplement défendre mon point de vue d'enseignant. Donc, le Collège communal en tant que PO est le garant des cours philosophiques dans les écoles et pour moi devrait aussi être le garant des mêmes compétences pédagogiques en créant un Conseil communal des enfants. ». Il déclare que le Conseil communal des enfants est une belle opportunité pour les enfants de s'exprimer, de donner leur avis, de communiquer avec les responsables politiques, de proposer des idées pour améliorer la Ville, de prendre des responsabilités, de mieux connaître le fonctionnement des institutions communales et d'acquérir des savoir-faire : parler en public, argumenter, expérimenter les étapes d'un projet, travailler en groupe. Tout cela, non pas dans une problématique de politique politicienne mais dans le but de créer des projets qui concernent les enfants tous réseaux scolaires confondus. Il précise avoir consulté quelques Conseils communaux dans différentes communes et il y a beaucoup de projets très intéressants et peu coûteux. Il déclare penser qu'après la Covid, un conseil des enfants serait le bienvenu.

Monsieur WAUTHOZ déclare : « C'est quoi cela ? Présente un point au Conseil communal qu'on débat. Ce n'est pas une question, ce n'est pas d'actualité. ».

Monsieur GILLARDIN indique avoir déjà posé la question précédemment.

Monsieur WAUTHOZ poursuit : « Présente un point, fais un projet de délibéré et fais une proposition ».

Monsieur GILLARDIN répond : « je l'aurais proposé, cela m'aurait été refusé ».

Monsieur le Président déclare que cela ne répond pas vraiment à la définition de question d'actualité et demande à Madame VAN DE WOESTYNE de répondre succinctement.

Madame VAN DE WOESTYNE déclare : « tu prêches une convaincue qui pendant 18 ans a dit qu'elle voulait cela. La convaincue est là maintenant et elle se pose la question : est-ce que c'est encore toujours opportun ? La convaincue est persuadée qu'il faut travailler la démocratie et la citoyenneté dans les écoles et elle l'a fait par une adhésion au Creccide l'année passée que vous avez votée, qui nous accompagne dans des projets et notamment dans des projets jeunesse et démocratiques. Tous les outils que le Creccide peut mettre à notre disposition

sont à disposition des enseignants pour pouvoir travailler la démocratie dans les écoles. Jusque-là, j'en suis là et je n'ai pas relancé l'idée d'un Conseil communal des enfants puisque je suis plutôt là maintenant avec le projet « plateforme jeunesse » qui a été initié au niveau de la maison de jeunes, qui est à nouveau un peu en suspens parce qu'il y a une coordinatrice maison de jeunes qui est à l'arrêt et qui va pouvoir je l'espère se lancer en septembre avec quelque chose de plus concret. On ne peut pas être sur tous les fronts en tout cas et au niveau enseignement, je ne peux vraiment pas être sur tous les fronts. ».

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Michel MULLENS, Conseiller.

Monsieur MULLENS revient sur une question posée lors du dernier Conseil communal relative à la distribution des sacs poubelles. Il déclare que c'est fait pour 2022 et être surpris que ce point n'est pas à l'agenda du Conseil communal car « en principe, cela doit être validé par le Conseil communal » et donc précise qu'il anticipe que cela sera au suivant. Pour 2023, Monsieur MULLENS remercie Monsieur BAILLOT qui lui a apporté la réponse à son questionnement du dernier Conseil communal et précise : « c'est un des rares qui a respecté le ROI, qui m'a répondu dans le mois ». Monsieur MULLENS indique lui avoir répondu qu'il restait « sur sa faim » et qu'il avait fait une proposition également pour continuer cette discussion. Monsieur MULLENS déclare que Monsieur BAILLOT lui a dit qu'il en parlerait au Collège et donc il déclare qu'il suivra avec Monsieur BAILLOT séparément ce point-là. Monsieur MULLENS déclare qu'il préférerait en parler aujourd'hui comme cela c'est un point d'actualité pour le prochain.

Monsieur MULLENS déclare qu'il a un dernier point qui est une information, « que je me dois de faire. Lors du congrès du 12 mars 2022, les membres du cdH ont largement voté le changement de nom et la création de notre mouvement « Les Engagés » dont je tiens à vous signaler que dorénavant Jean Pierre, Denis et moi-même ainsi que Mélia SOPPELSA au CPAS siègeront dorénavant sous le signe « Les engagés ». Merci ».

Monsieur le Président répond : « OK. Pas de souci. ».

Madame VAN DEN ENDE, Conseillère, déclare « terminer et enchaîner. Comme le Mouvement Citoyens, dans ses membres, a des apparentés cdH, nous demandons que pour Pascal, Sébastien et moi-même le nom des engagés soit remis en tant qu'apparentés « Les engagés » pour la future communication et la même chose au CPAS ».

Monsieur le Président répond qu'il y a déjà un échange avec Monsieur MULLENS et la Directrice Générale la semaine dernière.

Monsieur le Président remercie et demande s'il n'y a plus de questions.

Etant donné qu'il n'y a plus de questions, Monsieur le Président indique que le prochain Conseil communal aura lieu le mercredi 27 avril 2022.

Monsieur BAILLOT se retire.

Monsieur le Président déclare que la partie publique du Conseil communal est terminé.

Le huis clos est prononcé à 22h43'.

La séance est levée à 22h55' sans qu'aucune remarque ou observation n'ait été formulée sur le procès-verbal de la séance du 24 février 2022, lequel est en conséquence approuvé.

La Secrétaire de séance,

MARTHE MODAVE

Le Président,

FRANÇOIS CULOT